

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19-11-19

Dossier complet le :

19-11-19

N° d'enregistrement :

2019-9187

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'un ensemble commercial sur la commune de Camblanes et Meynac (33).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LIDL - Direction Régionale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. SELVES - Responsable immobilier

RCS / SIRET

3 4 3 2 6 2 6 2 2 0 5 9 7 3

Forme juridique

SNC : Société en nom Collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. a)	Aire de stationnement ouverte au public d'une capacité de 97 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit l'aménagement d'un ensemble commercial comprenant les enseignes LIDL et LE LANN, des voiries et parkings extérieurs (97 places au total) ainsi que des espaces verts plantés périphériques. Le projet sera implanté sur un site de 25457 m², le long de la route des deux ponts à l'Ouest de la commune de Camblanes et Meynac. Le projet s'inscrit dans le cadre d'un programme d'aménagement plus global couvrant une superficie de plus de 7 ha dans lequel une vaste zone naturelle, à l'Ouest de l'emprise de la zone commerciale, sera conservée et restaurée avec l'objectif de la valoriser en espaces verts naturels. L'accès aux nouveaux magasins s'effectuera par l'entrée du site existant à partir de la route des deux ponts au Nord-est ainsi que par une nouvelle voie à partir de la création d'un giratoire sur la route des deux ponts au Sud-est.

Le terrain est actuellement occupé par les anciennes installations des pépinières Roques, lui donnant l'apparence d'une friche urbaine abandonnée. Une parcelle d'habitation privative est également présente au Nord.

Le projet d'aménagement de la zone commerciale sera réalisé après démolition des bâtiments et infrastructures existants.

(cf. Annexe 4)

4.2 Objectifs du projet

Le site, est actuellement occupé par les anciennes installations des pépinières Roques.

Il a ainsi été décidé de faire évoluer le site en le transformant en une nouvelle zone commerciale regroupant deux activités : une nouvelle pépinière (LE LANN) au Nord et un supermarché (LIDL), au Sud.

Ce projet a pour objectif de redynamiser et revaloriser le site, qui devient une friche urbaine abandonnée.

La création de nouveaux magasins, respectant les dernières normes de construction, permettra d'offrir des espaces de vente plus modernes, plus confortables pour les clients et les employés (meilleur confort thermique, acoustique et de luminosité, agencement des espaces de vente, accès et stationnement PMR, famille...) et plus respectueux de l'environnement (emploi de matériaux recyclables et durables, intégration paysagère (emploi d'essences locales pour les espaces verts...), économies d'énergie, panneaux photovoltaïques, limitation de l'imperméabilisation des sols, récupération des eaux pluviales, traitement des eaux ruisselant sur voiries, bornes pour véhicules électriques, stationnement cycles pour encourager les modes de transports alternatifs...).

De plus, le projet permettra de réhabiliter une friche urbaine.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sous réserve de l'obtention des autorisations sollicitées, l'ouverture des commerces est prévue pour 2020.

Les travaux seront organisée en 2 étapes :

- 1: démolition des bâtiments et infrastructures existants ;
- 2: construction des nouveaux magasins.

Les opérations de démolition concerneront le démantèlement des bâtiments actuellement présents sur le terrain.

La phase de construction sera réalisée en suivant et comprendra la réalisation des terrassements de la plateforme des bâtiments, du passage des réseaux, du gros oeuvre, puis l'aménagement des parkings, voiries et des espaces verts en même temps que le second oeuvre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

D'une manière générale, les magasins seront exploités du lundi au samedi de 8-9h à 19-20h environ.

La fréquentation attendue pour ce nouvel ensemble commercial est de plus de 1000 clients/jour.

Des panneaux photovoltaïques seront disposés sur les toitures du magasin LIDL pour la production d'énergie électrique. Les magasins seront raccordés aux différents réseaux de la commune (électricité, eau potable, assainissement). Les eaux pluviales seront collectées et stockées dans 2 bassins de régulation paysagers distincts existants sur les parcelles voisines acquises dans le cadre du projet global d'aménagement puis rejetées à débit régulé vers le milieu hydraulique superficiel (fossé puis ruisseau de Rébédech et Garonne) (cf. Annexe 12) :

- bassin de stockage Nord pour les eaux du projet LE LANN au Nord ;
- bassin de stockage Sud pour les eaux du projet LIDL au Sud.

Les eaux recueillies seront préalablement traitées (séparateur à hydrocarbures) avant rejet dans l'exutoire final.

Les déchets des différentes enseignes seront triés et recyclés dans les filières adaptées, afin de réduire au maximum la part de déchets ultimes non revalorisés. Dans sa démarche 0 déchet, LIDL récupère les déchets des clients, notamment piles, ampoules, cartons, papiers et déchets d'équipements électriques et électroniques. L'intégralité des déchets est ensuite rapatriée à sa base logistique pour tri et revalorisation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure d'autorisation.

Le projet fait néanmoins l'objet d'une procédure d'instruction pour le dépôt de permis de construire.

Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a également été déposé auprès du service police de l'eau de la DDTM de Gironde. Il comprend notamment une notice hydraulique, une notice d'incidence zone humide, et une notice d'incidence NATURA 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du site de projet / Superficie globale du programme d'aménagement	25457 m2 / + de 7 ha
Surface de plancher pépinière LE LANN / magasin LIDL	4278 m2 / 2294 m2
Surface de voiries/parkings et assimilés imperméabilisés	8018 m2
Surface de stationnement non imperméabilisé (type écovégétal)	1237 m2
Aire de stationnement	97 places
Surfaces d'espaces verts du site de projet / Superficie conservée à l'état naturel dans le cadre du programme global d'aménagement	6623 m2 / environ 5 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route des Deux Ponts
33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Parcelles n° 55, 213, 231, 233, 234 de
la section AB

cf Annexe 2

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 29' 37 "O Lat. 44° 46' 18 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Camblanes et Meynac est incluse dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans le département de la Gironde (1ere échéance européenne approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012, 2eme échéance européenne approuvé par arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, 3eme échéance européenne approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2018).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'étude s'inscrit en partie dans la zone de protection d'un monument historique (inscription par arrêté du 11 septembre 2001) : le château de Lagarette, implanté à 600 m au Sud-Est du centre du site. cf. Annexe 8
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas sur l'emprise d'une zone humide délimitée, recensée dans les bases de données existantes. Néanmoins, un diagnostic zone humide a été réalisé au droit du site et a permis d'identifier une zone humide de type boisements pionniers à saules et peuplier noir de 3600 m2 sur la base de critères pédologiques, floristiques, hydro-morphologiques et topographiques. En raison de sa dégradation et de son artificialisation, elle présente un faible intérêt fonctionnel. cf. Annexe 10

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Selon les données de la préfecture de Gironde, la commune de Camblanes et Meynac (cf. Annexe 11) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation Vallée de la Garonne, approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2005. Le site d'étude est localisé en partie en zone inondable selon la carte réglementaire de la commune : une bande nord-sud d'environ 5636 m² à l'Ouest du site est localisée en zone de danger (à vocation d'inconstructibilité) ; - dispose d'un Plan de Prévention du Risque Mouvements de terrain, prescrit par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2016. Dans l'état actuel de l'avancement de ce document, aucun évènement historique n'est recensé sur l'emprise du terrain d'étude. - ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site n'est pas recensé dans la base de données BASOL, BASIAS et ICPE. Cependant en raison des anciennes activités (pépinières), un diagnostic initial de la qualité des sols (mission de type LEVE selon la norme NFX 31-620) a été réalisé selon la méthodologie nationale relative aux sites et sols pollués. Il a révélé la présence d'anomalies de concentration en arsenic dans les sols superficiels. Elles seront gérées dans le cadre du projet conformément à la réglementation et à la méthodologie nationale.</p>
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE 3302 par arrêté n°E2005/14 du 28 février 2005 au titre de l'aquifère supérieur de référence : Oligocène entre deux mers
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 9
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'une zone Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont ceux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Garonne (directive habitats), localisée à environ 1000 m à l'Ouest du terrain ; - Réseau hydrographique de la Pimpine, localisé à environ 1000 m au Nord. <p>(cf. Annexe 6).</p>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage n'est envisagé dans le cadre du projet. L'alimentation en eau potable des magasins sera effectuée via le réseau d'alimentation de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines. Il n'est pas non plus prévu de structures enterrées susceptibles de modifier les écoulements souterrains, ni de rejet direct dans les sols. Aussi, le projet n'aura pas d'incidence significative sur les masses d'eaux souterraines, tant quantitativement que qualitativement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à évacuer. Si une quantité faible de matériaux doit être évacuée dans le cadre de travaux de terrassement ou de démantèlement d'infrastructures souterraines, ils seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets et orientés vers des filières locales. Le projet engendrera des déchets et des matériaux liés à la démolition des constructions existantes. Ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation sur la gestion des déchets de chantiers et auprès des filières de valorisation locales prioritairement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué précédemment, le projet sera réalisé globalement au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas générer beaucoup de remblais. Une faible quantité de matériaux pourrait cependant être nécessaire en fonction des caractéristiques du projet. Dans ce cadre, les matériaux éventuellement excédentaires provenant du site seront réutilisés prioritairement avant d'avoir recours à d'éventuels matériaux d'apports extérieurs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est inscrit dans aucune zone naturelle classée ou réglementée vis à vis d'espèces protégées. En raison des anciennes activités, le site est marqué par un caractère artificialisé avec la présence de bâtiments désaffectés, de surface goudronnées ou encore la forte présence d'espèces exotiques envahissantes, phénomène habituel des friches urbaines abandonnées. Les habitats et la flore caractérisés ont une valeur patrimoniale faible à très faible (cf. diagnostic écologique en Annexe 13). Ses divers habitats sont globalement dégradés et son potentiel d'accueil pour la faune est limité (pas de rôle fonctionnel écologique évolué). De plus, le programme général d'aménagement prévoit d'acquiescer et de conserver à l'état naturel plus de 5 ha de terrains à l'Ouest du site (dont une partie sera valorisée pour un programme de compensation zone humide, potentiellement favorable à la faune et la flore du site).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude n'est pas localisé à proximité d'un site NATURA 2000. Il ne présente pas de caractéristique similaire aux sites Natura 2000 (Habitats) les plus proches : la Garonne et le Réseau hydrographique de la Pimpine. Compte tenu de ses caractéristiques de friche urbaine abandonnée et des résultats du diagnostic écologique, il ne renferme aucun habitat et n'abrite aucune espèce d'intérêt communautaire recensé dans ces zones Natura 2000. Le site présente globalement de faibles enjeux en raison d'habitats artificialisés et dégradés et de l'absence de fonctions écologiques évoluées pour les espèces contactées. Ainsi, les incidences des opérations d'aménagement de l'ensemble commercial sur le site seront négligeables pour les habitats ou espèces rencontrées dans les zones Natura 2000 décrites: absence de destruction ou détérioration d'habitat ou habitat d'espèce ; absence de destruction ou perturbation d'espèces; absence de perturbation d'espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation, etc.). (cf. annexe 6)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est implanté sur aucune zone naturelle de protection ou d'inventaire particulière, ni dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Le projet détruira une zone humide de type boisements pionniers à saules et peuplier noir de 3600 m ² , qui présente un faible intérêt fonctionnel et écologique en raison de sa dégradation et de son artificialisation. Un programme de compensation sera mis en oeuvre sur des parcelles voisines du site (surface de 2,7 ha), acquises dans le cadre du programme global d'aménagement (cf. Annexe 10).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est implanté sur une zone urbaine au PLU, ouverte à ce type d'aménagement commercial. Anciennement occupé par les installations d'une pépinière, il est actuellement artificialisé (riche urbaine abandonnée). Le projet n'engendrera donc pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestier ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun plan de prévention des risques technologiques. Il n'est pas spécifiquement soumis à un risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est en partie (sur une bande de 5636 m ² à l'ouest du terrain) concerné par le risque d'inondation selon la carte réglementaire du PPRI Vallée de la Garonne (cf. Annexe 11) : cette bande est en zone de danger (à vocation d'inconstructibilité). Une étude hydraulique a été réalisée et a conclu à l'absence d'impact de l'aménagement. Les cotes planchers seront positionnées au-dessus de la cote de référence de 5,25 m NGF. Un PPRI Mouvement de terrain a également été prescrit pour la commune et dans l'état actuel de l'avancement de ce document, aucun évènement historique n'est recensé sur l'emprise du site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des risques sanitaires. Les déchets seront triés et stockés dans des bacs étanches entreposés dans des locaux spécifiques, fermés, ventilés et isolés. Ces déchets seront valorisés par des prestataires extérieurs ou collectés par la société (retour vers l'entrepôt LIDL : objectif 0 déchet) ou l'organisme en charge du ramassage des ordures ménagères sur la commune à fréquence régulière.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet est générateur de trafic routier : transports de matériels/matériaux par camions, déplacements du personnel. Il sera raisonnable (en quantité et durée) et limité par l'organisation du chantier. En phase exploitation, le trafic supplémentaire généré par les magasins ne devrait pas être significatif à l'échelle du secteur d'étude et des aménagements de voiries sont notamment prévus (création d'un giratoire).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux (utilisation d'engins, manutention de matériaux, trafic) seront générateurs de nuisances sonores. Elles seront limitées dans le temps et resteront a priori de faible intensité par l'utilisation de matériels respectant les normes en vigueur. En phase exploitation, le bruit sera uniquement lié au trafic. Il sera limitée, en raison notamment d'une vitesse de circulation faible et de la répartition des flux sur les différents accès.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'odeur hormis celles des gaz d'échappement des véhicules et matériels mécanisés dont les émissions seront conformes avec la réglementation. Quelques phases ponctuelles comme lors de la pose d'enrobés pourront être génératrices d'odeurs mais leur réalisation sera conforme aux règles et normes en vigueur et adaptée aux conditions météorologiques. En phase exploitation, les déchets seront stockés dans des locaux fermés, adaptés, ventilés et seront fréquemment collectés.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les vibrations engendrées par le projet seront limitées à l'utilisation des engins de chantier au cours de la phase travaux.</p> <p>L'impact sera limité dans le temps et devrait être de faible intensité au regard des travaux projetés.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, il n'est pas prévu d'émission lumineuse particulière.</p> <p>En phase d'exploitation, des lampadaires, de capacité lumineuse adaptée et raisonnable, seront implantés de façon à éclairer prioritairement les zones de stationnements et de cheminements extérieurs. Ces éclairages ainsi que ceux des enseignes seront réduits, voire éteints en dehors des périodes d'ouverture.</p> <p>La route des deux ponts est équipée d'éclairage public à proximité du terrain d'étude.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les rejets atmosphériques seront faibles et liés au trafic routier (travailleurs, approvisionnement, évacuation des déchets, etc.) et au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'échappement).</p> <p>En phase d'exploitation, les rejets dans l'air seront également faibles et liés aux livraisons (limités grâce à une organisation optimisée de la logistique).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendre pas de rejets liquides. En phase d'exploitation, la création de surfaces imperméabilisées entraîne la mise en oeuvre de mesures compensatoires pour la gestion du ruissellement pluvial. Le stockage sera réalisé par le biais de 2 bassins de régulation à ciel ouvert existants sur les parcelles voisines du site acquises dans le cadre du programme global. Les eaux stockées seront rejetées à débit régulé vers le fossé. Elles seront traitées (séparateur à hydrocarbures) avant rejet au milieu hydraulique superficiel. (Cf. Annexe 12).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation, les effluents domestiques seront évacués vers le réseau d'assainissement communal.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux produiront divers déchets de chantiers (principalement inertes et des DIB). Ceux-ci seront triés et éliminés conformément à la réglementation (filères de valorisations locales en priorité). En phase d'exploitation, l'activité génère divers types de déchets (cartons, plastiques, bois, métaux, produits fermentescibles) dont la majorité sont directement recyclés par les enseignes, puis par des prestataires spécialisés et enfin ramassés par le service de collecte des ordures ménagères pour la part non valorisable.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est partiellement inclus (partie Sud) dans le périmètre de protection d'un monument historique : le château de Lagarette, implanté à 600 m au Sud-Est du centre du site. A ce titre le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de modification des activités : le terrain, anciennement occupé par une pépinière conservera une vocation économique (enseignes commerciales : pépinière LE LANN et supermarché LIDL). Ces usages du sols sont compatibles avec les orientations du PLU de la commune. Il revalorisera un site devenu une fiche urbaine abandonnée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans un premier temps, le choix du site du projet permet d'éviter considérablement l'impact sur l'environnement en réhabilitant un terrain artificialisé en friche, ayant antérieurement accueilli les installations d'une pépinière. De ce fait, le projet n'entraîne pas la consommation supplémentaire d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et permet même la reconversion d'un terrain abandonné. Selon les diagnostics réalisés, le site ne présente que de faibles intérêts écologiques (localisé en dehors de zones d'inventaires ou de protection). Une zone humide, de faible intérêt fonctionnel car artificialisée, sera néanmoins détruite. Dans le cadre du programme d'aménagement global, plus de 5 ha de terrains seront acquis en limite de site et conservés à l'état naturel sur lesquels 2,7 ha seront dédiés à un programme de compensation zone humide (favorable également à la biodiversité du secteur d'étude). Les eaux pluviales seront collectées et stockées dans des bassins existants revalorisés, avant rejet à débit régulé dans le fossé exutoire. Les eaux collectées seront traitées par séparateur à hydrocarbures avant rejet. Une part importante de stationnement sera de type écovégétal (non étanche). La conception des bâtiments sera réalisée dans une démarche de développement durable (matériaux durables et en partie recyclables, réduction des consommations d'énergie par une isolation renforcée, système de gestion technique du bâtiment LIDL). Les éclairages seront contrôlés et limités aux périodes d'exploitation. La gestion des déchets est avancée (tri, recyclage, valorisation). L'organisation des flux de transport (avec la modernisation des équipements) est étudiée pour limiter les nuisances sonores, les trajets à vide et les rejets polluants. (cf. Annexe 14)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'implantera sur un site aménagé artificialisé (pépinière) aujourd'hui abandonné (friche urbaine). Il s'inscrit dans une zone urbaine présentant de faibles enjeux environnementaux, localisé en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection réglementaire. Le chantier sera relativement classique et l'exploitation des magasins ne créera pas d'impact plus important que ceux générés par les anciennes activités. Il est prévu l'intégration architecturale du projet dans son environnement ainsi qu'un traitement paysager des espaces verts périphériques. Le projet prévoit de nombreuses mesures d'atténuation de ses impacts, notamment la gestion des eaux pluviales en valorisant des bassins de stockage existants, et un programme de compensation zone humide sur une surface de 2,7 ha, favorable également à la biodiversité du secteur d'étude. Pour ces raisons, le projet doit pouvoir être dispensé d'étude d'impact, d'autant plus que les principaux enjeux sont étudiés dans un dossier loi sur l'eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels Annexe 8 : Plan de localisation des éléments de patrimoine Annexe 9 : Plan de localisation des captages d'eau potable et des périmètres de protection associés Annexe 10 : Plan de localisation des zones humides Annexe 11 : Risques naturels Annexe 12 : Principe de gestion des eaux pluviales Annexe 13 : Données écologiques du site Annexe 14 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



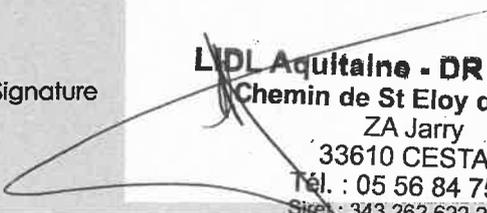
Fait à

CESTAS

le.

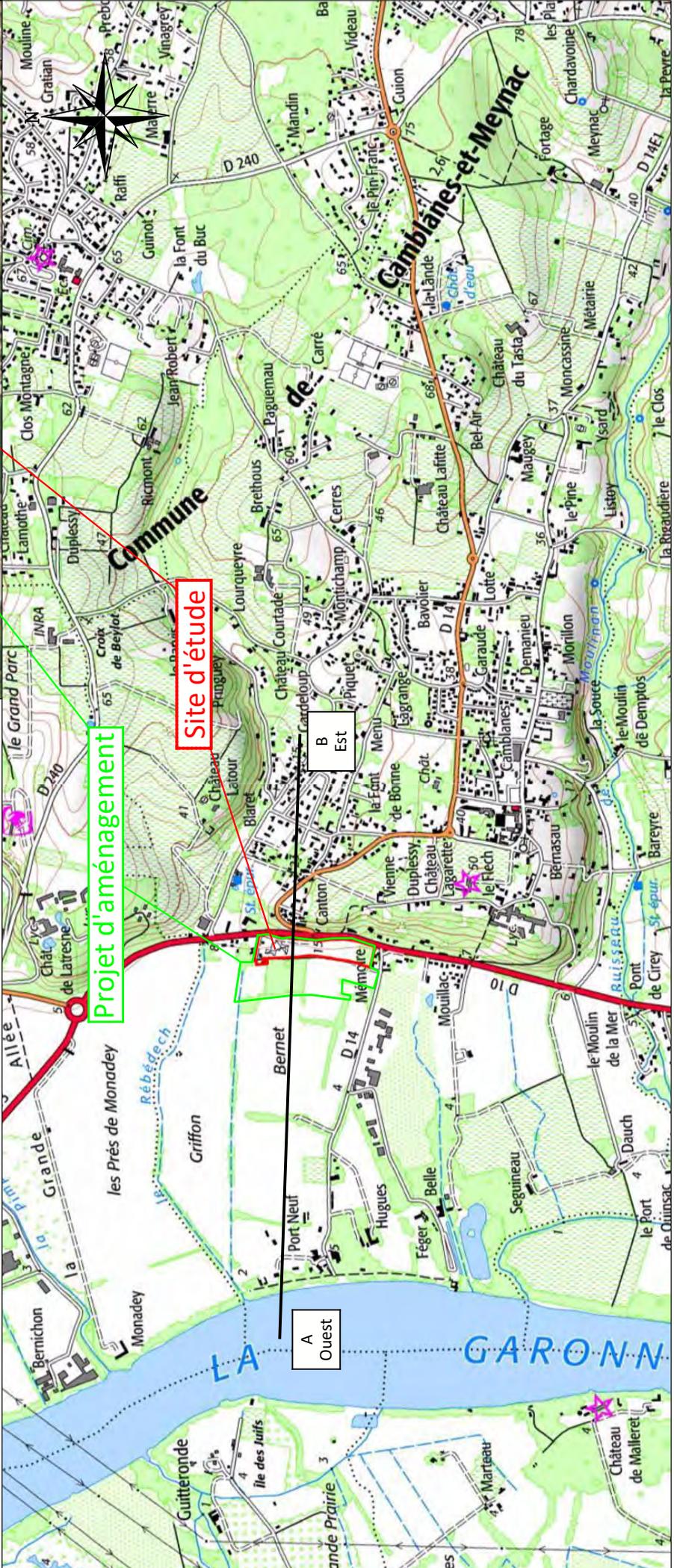
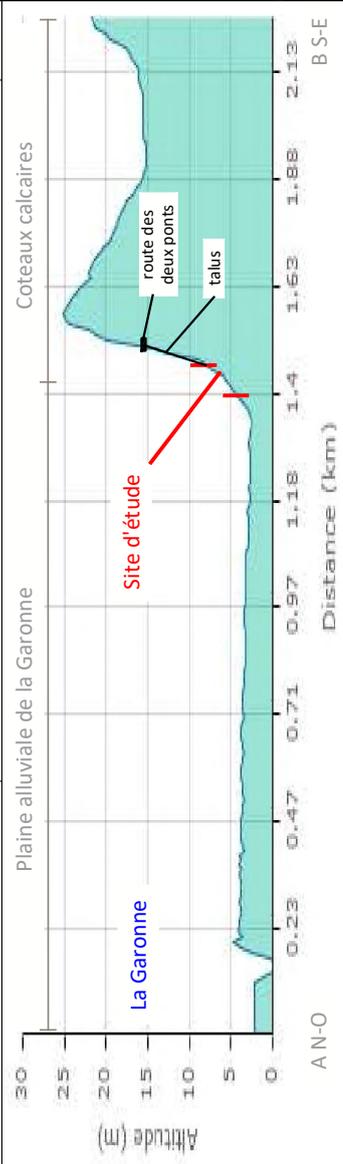
18/11/2019

Signature

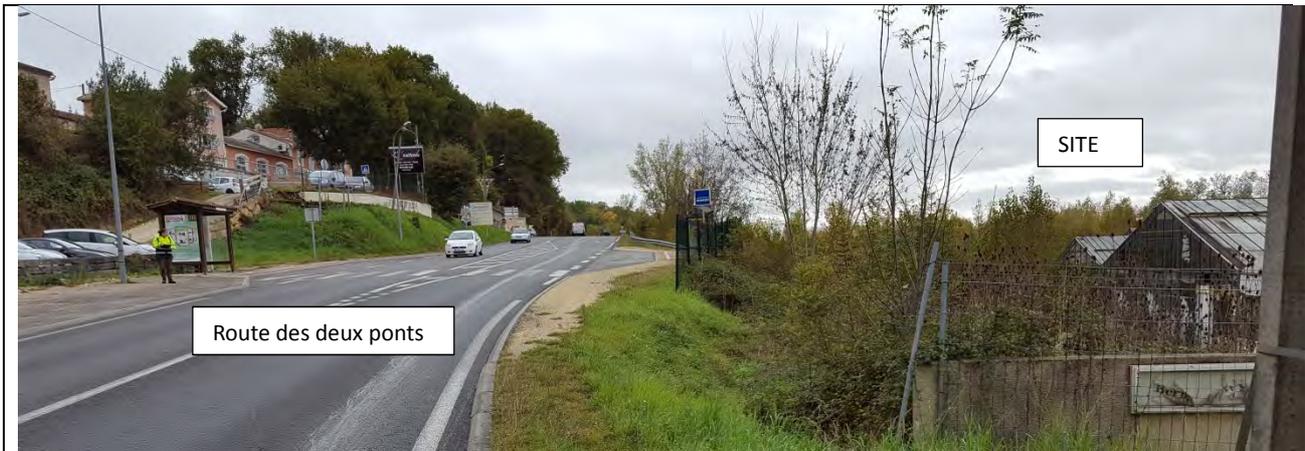

LIDL Aquitaine - DR de Cestas
Chemin de St Eloy de Noyon
ZA Jarry
33610 CESTAS
Tél. : 05 56 84 75 00
Siret : 343 262 622 22358



	LIDL	V 1
	Route des deux ponts - CAMBLANES ET MEYNAC (33)	VAL470
	Demande d'examen au cas par cas	18/01/2019
Annexe 2 : Plan de situation		Echelle : 1/20000
Format: A4		



La localisation cartographique des prises de vue est présentée sur le plan de l'annexe 5.



1 : Vue générale du site et de son environnement depuis la Route des deux ponts vers le Sud (11/2017)



2 : Vue générale du site et de son environnement depuis la Route des deux ponts vers le Nord (11/2017)



3 : Voie d'accès à l'ancienne pépinière depuis la route des deux ponts (08/2017)



4 : Friche enherbée et arborée (08/2017)



5 : Friche enherbée et arborée – vue vers les serres (08/2017)



6 : Vestige de l'activité de pépinière – système d'arrosage (08/2017)



7 : Espace extérieur : allée goudronnée (08/2017)



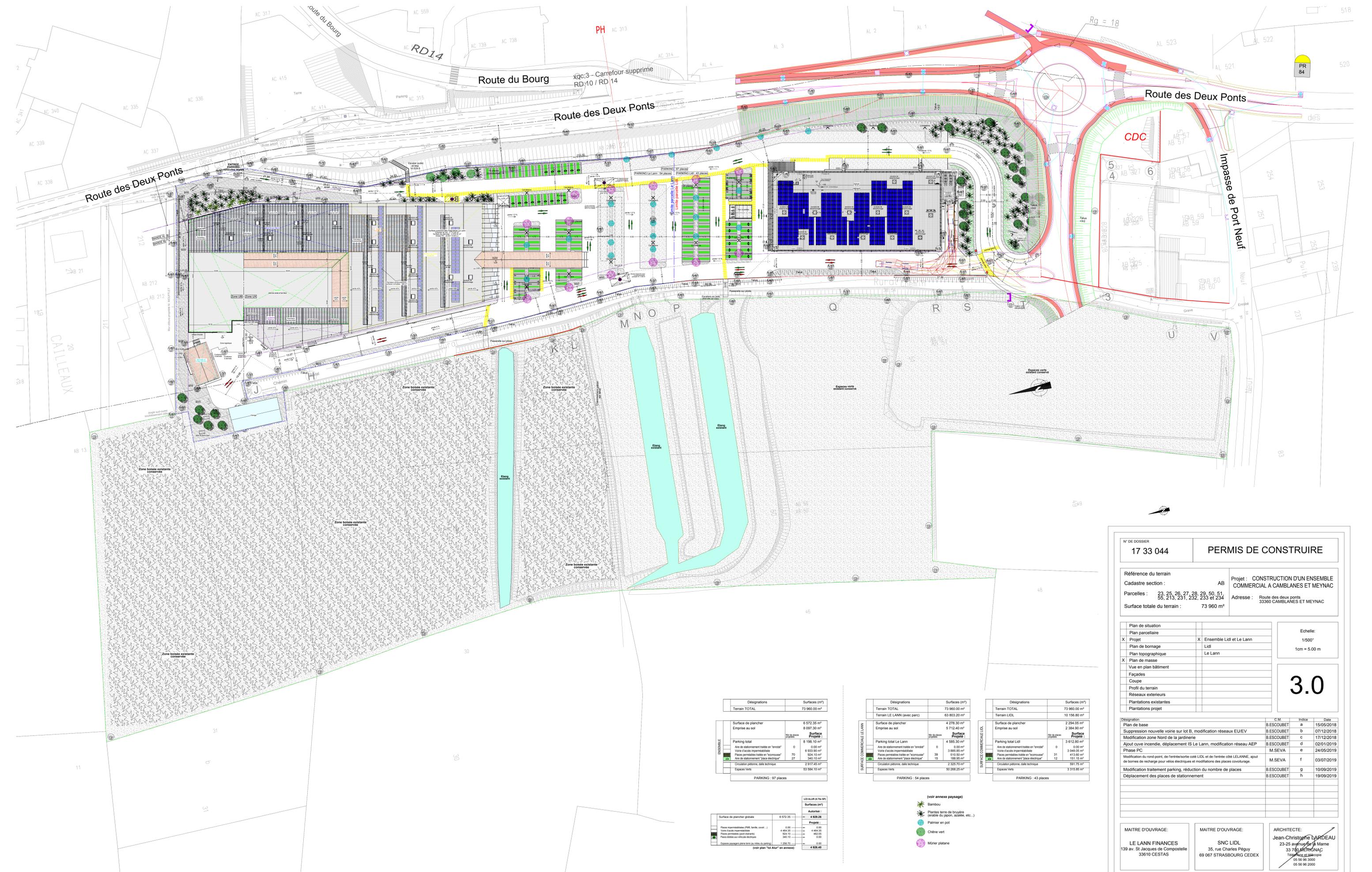
8 : Serre dégradée (08/2017)



9 : Friche arborée et herbacée dense – ancienne zone de culture (08/2017)



10 : Espace en enrobé (08/2017)



N° DE DOSSIER
17 33 044 **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Référence du terrain
Cadastre section : AB
Parcelles : 23, 25, 26, 27, 28, 29, 50, 51, 55, 213, 231, 232, 233 et 234
Surface totale du terrain : 73 960 m²

Projet : CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL A CAMBLANES ET MEYNAC
Adresse : Route des deux ponts 33600 CAMBLANES ET MEYNAC

Plan de situation		Echelle: 1/500 ^e 1cm = 5.00 m
Plan parcellaire		
X Projet	X Ensemble Lidl et Le Lann	3.0
Plan de bornage	Lidl	
Plan topographique	Le Lann	
X Plan de masse		
Vue en plan bâtiment		
Façades		
Coupe		
Profil du terrain		
Réseaux extérieurs		
Plantations existantes		
Plantations projet		

Désignation	C.M.	Indice	Date
Plan de base	B.ESCOUBET	a	15/05/2018
Suppression nouvelle voirie sur lot B, modification réseaux EU/EV	B.ESCOUBET	b	07/12/2018
Modification zone Nord de la jardinière	B.ESCOUBET	c	17/12/2018
Ajout cuve incendie, déplacement IS Le Lann, modification réseau AEP	B.ESCOUBET	d	02/01/2019
Phase PC	M.SEVA	e	24/05/2019
Modification du rond point, du fermis/accès côté LIDL, et de fermis côté LELANNE, ajout de bornes de rochage pour vélos électriques et modifications des places couvoilage.	M.SEVA	f	03/07/2019
Modification traitement parking, réduction du nombre de places	B.ESCOUBET	g	10/09/2019
Déplacement des places de stationnement	B.ESCOUBET	h	19/09/2019

Désignations	Surfaces (m ²)
Terrain TOTAL	73 960,00 m ²
Terrain LE LANN (avec parc)	63 803,20 m ²

ENSEMBLE	Surfaces (m ²)
Surface de plancher	6 572,35 m ²
Emprise au sol	8 007,30 m ²
Surface Projeté :	
Parking total	8 158,10 m ²
Aire de stationnement traitée en "enrobé"	0,00 m ²
Voie d'accès imperméabilisée	6 833,90 m ²
Places perméables traitées en "serruasse"	304,10 m ²
Aire de stationnement "bois électrique"	340,10 m ²
Circulation piétons, dalle technique	2 917,45 m ²
Espaces Verts	83 504,10 m ²

PARKING : 97 places

Désignations	Surfaces (m ²)
Terrain TOTAL	73 960,00 m ²
Terrain LE LANN (avec parc)	63 803,20 m ²

ENSEMBLE	Surfaces (m ²)
Surface de plancher	4 278,30 m ²
Emprise au sol	5 712,40 m ²
Surface Projeté :	
Parking total Le Lann	4 595,20 m ²
Aire de stationnement traitée en "enrobé"	0,00 m ²
Voie d'accès imperméabilisée	3 885,85 m ²
Places perméables traitées en "serruasse"	510,50 m ²
Aire de stationnement "bois électrique"	188,85 m ²
Circulation piétons, dalle technique	2 325,70 m ²
Espaces Verts	60 266,25 m ²

PARKING : 54 places

Désignations	Surfaces (m ²)
Terrain TOTAL	73 960,00 m ²
Terrain LIDL	10 156,80 m ²

ENSEMBLE	Surfaces (m ²)
Surface de plancher	2 284,05 m ²
Emprise au sol	2 384,80 m ²
Surface Projeté :	
Parking total Lidl	3 612,80 m ²
Aire de stationnement traitée en "enrobé"	0,00 m ²
Voie d'accès imperméabilisée	3 048,05 m ²
Places perméables traitées en "serruasse"	413,60 m ²
Aire de stationnement "bois électrique"	151,15 m ²
Circulation piétons, dalle technique	881,75 m ²
Espaces Verts	3 319,96 m ²

PARKING - 43 places

Désignations	Surfaces (m ²)
Surface de plancher globale	6 572,35
Voies imperméabilisées (P&I, trottoir, cour, ...)	6 833,90
Voies perméables traitées en "serruasse"	304,10
Places dédiées aux vélos électriques	340,10
Espaces piétons, dalle technique	2 917,45
Espaces Verts	83 504,10
Total	4 929,25

(voir plan "Lot Aur" en annexe)

- (voir annexe paysage)
- Bambou
 - Plantes terre de bruyère (erabie du japon, acastée, etc...)
 - Palmier en pot
 - Chêne vert
 - Mûrier platane

MAITRE D'OUVRAGE:
LE LANN FINANCES
139 av. St Jacques de Compostelle
33610 CESTAS

MAITRE D'OUVRAGE:
SNC LIDL
35, rue Charles Péguy
69 067 STRASBOURG CEDEX

ARCHITECTE:
Jean-Christophe LARDEAU
23-25 avenue de la Marme
33 710 MERGNAC
Tél : 05 56 96 3000
05 56 96 2000

Annexe 5 : Plan des abords du projet

Le plan est présenté sur un fond de photographie aérienne datant de 2015.

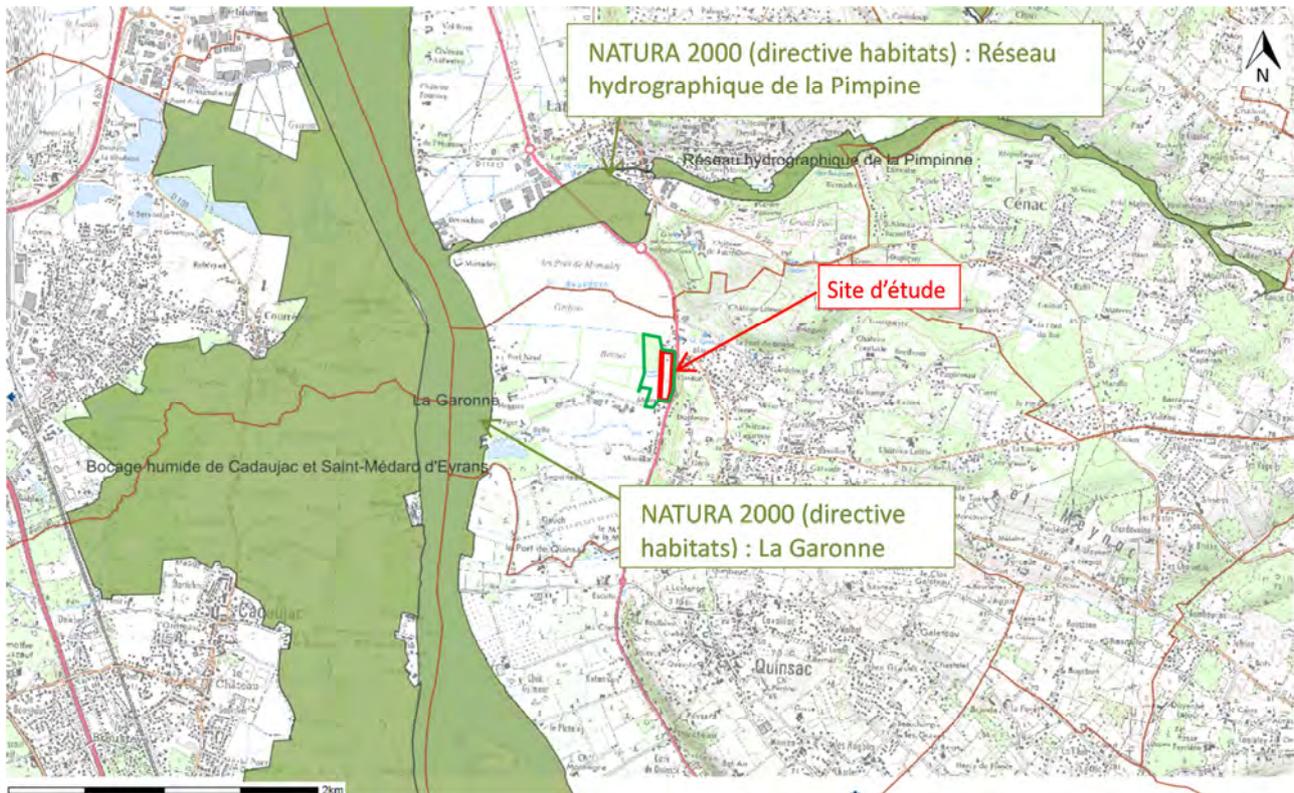
La localisation cartographique des prises de vues numérotées en Annexe 3 sont reportées sur ce plan.

Le plan présente l'occupation des sols autour du site ainsi que les cours d'eau ou plan d'eau dans le secteur d'étude.

Au droit du site, le terrain est occupé par les anciennes installations d'une pépinière (friche urbaine abandonnée).



Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site Natura 2000.



Deux sites Natura 2000 sont répertoriés à proximité du terrain d'étude (dans un rayon de 1000 m autour du site) :

- Directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation) :
 - la Garonne, localisée à environ 1000 m à l'Ouest du terrain d'étude ;
 - le Réseau hydrographique de la Pimpine, localisé à environ 1000 m au Nord.

Le site Natura 2000 de la Garonne, d'une superficie de 6684 ha est caractérisé par des milieux aquatiques de type fluvial (la Garonne) ainsi que des milieux humides associés (lacs, mégaphorbiaies, forêts alluviales). Selon les informations du Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 de la Garonne, les habitats naturels recensés selon la terminologie de l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 sont les suivants :

Intitulé	Couverture
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	1,27%
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	0,19%
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	1,16%
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitairiens et des étages montagnard à alpin	0,98%
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	4,31%
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	0,53%

Parmi les espèces d'intérêt communautaire recensées dans le FSD, outre 9 poissons témoignant de l'importance du fleuve pour les poissons migrateurs, 2 mammifères sont signalés (la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe), un odonate (la Cordulie à corps fin) et une plante (l'Angélique à fruits variables).

Il s'agit d'un site important car il constitue le principal axe de migration et de reproduction des espèces piscicoles amphihalines. Afin de le préserver et de conserver sa qualité et ses fonctionnalités, il est nécessaire de mieux gérer la pêche, de protéger et restaurer les frayères, de maîtriser les pollutions et les effets des aménagements sur le fleuve (accès aux affluents et à la partie amont du lit mineur).

Le site Natura 2000 du Réseau hydrographique de la Pimpine est situé à seulement quelques kilomètres de l'agglomération bordelaise en rive droite de la Garonne. Le site de la Pimpine couvre une superficie de 281,3 hectares à cheval sur sept communes (de l'amont vers l'aval) : Sadirac, Lignan-de-Bordeaux, Loupès, Fargues St Hilaire, Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne.

Il correspond au cours principal de la Pimpine, du Rauzé, une partie du Cante-Rane et du ruisseau de Carles. Les milieux les plus humides adjacents au cours d'eau ainsi que des pelouses sèches sur calcaire en bords de coteaux ont également été intégrés au site.

La Pimpine est un affluent rive droite de la Garonne, située dans le pays de l'Entre-Deux-Mers. Elle prend sa source dans le bourg de Créon et se jette dans la Garonne 16 km en aval au niveau de Latresne. Le bassin versant couvre une superficie de 52,6 km². Il est drainé par 6 affluents de la Pimpine. Le cours d'eau est essentiellement alimenté par les nappes superficielles et semi profondes des calcaires de l'oligocène.

Le site présente, sur une surface importante, une mosaïque de milieux humides favorables notamment à la présence du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe.

Selon les données de la FSD, 4 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire (en gras), ont été répertoriés sur le site.

Les habitats naturels recensés selon la terminologie de l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 sont les suivants :

Intitulé	Couverture
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	8,2ha
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2ha
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	30ha
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	45,6ha

Selon les données de la FSD, le site accueille les 18 espèces d'intérêt communautaire suivantes (recensés à l'annexe 2 de la directive Habitat, Faune, Flore) :

- **Des insectes** : le Cuivré des marais, le Damier de la Succise, la Cordulie à corps fin, l'Agrion de Mercure ou le Lucane cerf-volant;
- **Un crustacé** : l'Ecrevisse à pattes blanches ;
- **Des mammifères** comme le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe, et des chauves-souris : le Grand murin, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein, le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, et la Barbastelle ;
- **Une plante** : l'Angélique à fruits variables ;
- **Des poissons**: Lamproie de planer et Toxostome ;
- **La Cistude d'Europe**, une tortue (reptile).

Compte tenu de ses caractéristiques (diversité de milieux), le site contribue à la présence de nombreuses autres espèces faunistiques et floristiques non inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, mais qui représentent un intérêt écologique pour le site :

- **Des oiseaux**: Milan noir, Cigogne blanche, Aigrette garzette, Bondrée apivore, Martin pêcheur, Milan royal ;
- **Des reptiles et amphibiens**: Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre à collier, Rainette méridionale, Grenouille agile, Triton palmé, Salamandre, Grenouille commune, Crapaud épineux ;
- **Des poissons**: Anguille d'Europe, Vandoise ;
- **Des plantes** : l'Orchis à fleurs lâches, l'Anémone fausse-renoncule, le Perce neige.

Ce site Natura 2000 est vulnérable aux changements de spéculations agricoles ainsi qu'à l'introduction d'espèces invasives présentant un caractère envahissant et créant des dysfonctionnements des écosystèmes.

Le terrain d'étude est occupé par les anciennes installations d'une pépinière. Il présente ainsi les caractéristiques d'une friche urbaine abandonnée avec des espaces artificialisés envahis par la végétation (phénomène renforcé par la nature de l'ancienne activité). Ses habitats, définis dans le cadre d'un diagnostic écologique (cf. Annexe 13), sont marqués par cette artificialisation et un état de conservation globalement dégradé. Aucun de ces habitats n'est rare ou remarquable et leur valeur patrimoniale est faible à très faible.

Le terrain d'étude ne présente pas de caractéristique similaire aux sites Natura 2000 de la Garonne et du Réseau hydrographique de la Pimpine présentés précédemment et caractérisés principalement par des milieux aquatiques fluviaux.

Il ne renferme de ce fait aucun habitat d'intérêt communautaire recensé dans ces zones Natura 2000.

Selon les résultats du diagnostic écologique du site de projet d'ensemble commercial (cf. Annexe 13), celui-ci n'abrite aucune espèce d'intérêt communautaire recensé dans ces zones Natura 2000.

Quelques espèces d'oiseaux, de chiroptères, d'amphibiens et/ou reptiles observées dans ces zones naturelles peuvent néanmoins évoluer sur le site d'étude (ou à proximité).

Mais, le site présente globalement de faibles enjeux en raison d'habitats artificialisés et dégradés et de l'absence de fonctions écologiques évoluées pour les espèces contactées.

De plus, les mesures compensatoires (plan de conservation, restauration, et valorisation d'espaces naturels et zones humides) défini sur les parcelles voisines acquises dans le cadre du programme global d'aménagement (environ 5 ha) seront de nature à permettre le maintien des espèces présentes localement.

Ainsi, les incidences des opérations d'aménagement de l'ensemble commercial sur le site seront négligeables pour les habitats ou espèces rencontrées dans les zones Natura 2000 décrites :

- **Absence de destruction ou détérioration d'habitat ou habitat d'espèce ;**
- **Absence de destruction ou perturbation d'espèces ;**
- **Absence de perturbation d'espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation, etc.).**

En outre, le transfert d'éventuels polluants depuis le site vers la Garonne (exutoire final) sera négligeable. En effet, le rejet des eaux pluviales du projet vers la Garonne sera indirect, après transit par les bassins de stockage voisins du site (épuration naturelle des eaux), puis les fossés et le ruisseau du Rébédech. Aucun transfert n'aura lieu dans le réseau hydrographique de la Pimpine (le site n'est pas localisé sur son bassin versant).

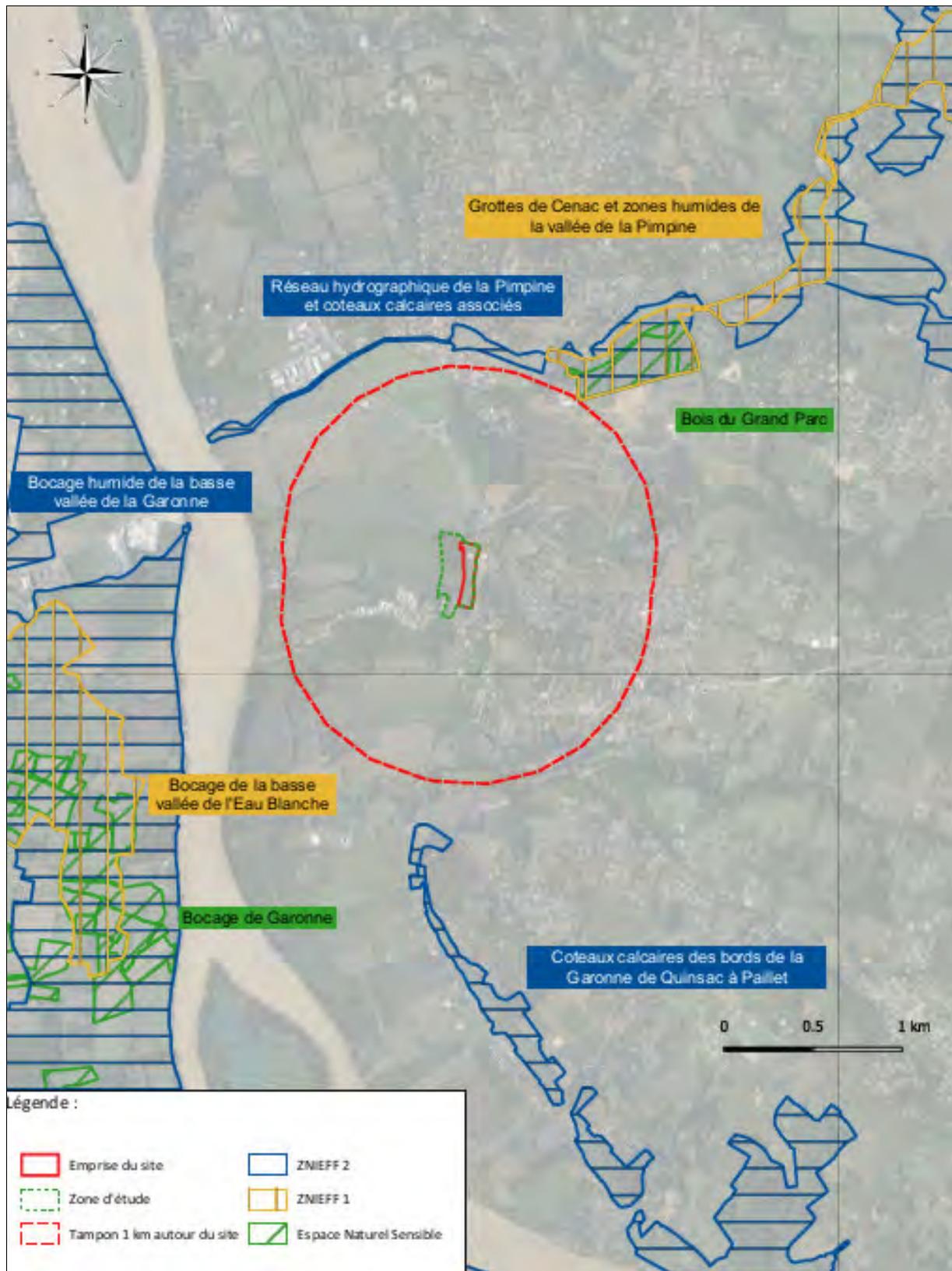
De plus, selon l'évaluation quantifiée de la charge polluante issue du projet, les eaux recueillies au droit du projet seront faiblement chargée en éléments polluants et les système de stockage provisoire (bassin de rétention/régulation) permettront un abattement de la charge polluante par décantation et/ou filtration et/ou phytoremédiation. Enfin, des dispositifs de traitement (séparateur à hydrocarbures) seront mis en place avant rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel.

Toutes ces dispositions garantiront la qualité des rejets en période d'exploitation et permettront notamment de ne pas altérer la qualité du milieu récepteur (abattement de la charge polluante dans les structures de gestion des eaux pluviales, séparateur à hydrocarbures).

Des procédures seront prévues en cas d'évènements accidentels.

Compte tenu des caractéristiques de ces milieux (différentes du terrain d'étude), de celles du projet, de la distance les séparant, on peut raisonnablement retenir que les éventuelles incidences du projet sur les sites du réseau NATURA 2000 les plus proches du terrain d'étude et sur leurs objectifs de conservation seront négligeables, notamment suite aux mesures de réduction et de compensations qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet.

Après consultation des bases de données de la DREAL Nouvelle Aquitaine, le site d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site naturel répertorié (ZNIEFF, ZICO, parc naturel, espace naturel sensible, etc.).



Dans le secteur d'étude, plusieurs zones d'inventaire présentant un intérêt particulier de type nature, paysages, et/ou biodiversité est recensée dans un rayon de 2000 m autour du site d'étude. Il s'agit de :

- ZNIEFF de type 1 :
 - **Grottes de Cénac et zones humides de la vallée de la Pimpine** : situé à 1100 m au Nord-Est. Cette ZNIEFF est en priorité composée du site des anciennes carrières de Cénac, qui constitue aujourd'hui l'un des principaux sites d'hivernage de chiroptères en Aquitaine. Elle intègre également le tronçon aval de la vallée de la Pimpine, ainsi que les quelques coteaux calcaires qui bordent ce tronçon, ces milieux faisant partie du territoire de chasse des chiroptères en transit sur la zone. Elle présente une diversité floristique assez élevée, comprenant quelques plantes rares et/ou protégées. Elle comporte aussi des habitats favorables au damier de la succise et à l'agrion de Mercure, ainsi que le vison d'Europe. Cette dernière espèce est considérée comme disparue sur cette zone, bien que les milieux d'accueil soient toujours présents et puissent laisser espérer une recolonisation. Les principaux facteurs d'évolution négative de la zone sont l'urbanisation importante, comme sur l'ensemble des vallées du réseau hydrographique de la Pimpine, ainsi que l'abandon de l'entretien des terres, particulièrement des prairies pâturées ;
 - **Bocage de la basse vallée de l'eau blanche** : située à environ 2000 m à l'Ouest du site, en rive gauche, ce bocage est l'un des derniers grands systèmes bocagers de Gironde. Situé sur les anciennes terrasses alluviales des bords de Garonne, à la confluence de l'Eau Blanche, ce bocage humide présente une flore rare, riche et diversifiée et une faune (avifaune, lépidoptères, odonates, amphibiens, mammifères) devenue peu commune voire menacée au niveau régional ou national. Cette ZNIEFF est constituée de prairies méso-hygrophiles fauchées ou pâturées et d'un maillage dense de fossés bordés de frênes et d'arbustes épineux (aubépines, pruneliers), associées à des cariçaies, des mégaphorbiaies et des boisements humides occupant le lit majeur de l'Eau Blanche. Cette zone humide remarquable comprend de nombreuses espèces rares ou protégées au niveau national, régional et départemental et notamment une des plus belles populations de fritillaires pintade et d'orchis à fleurs lâches du département. Certaines espèces ont toutefois disparu : le pélobate cultripède (un des deux sites de présence en Gironde) et la cistude d'Europe, longtemps signalée dans le bocage mais aujourd'hui absente du secteur. Très dépendantes de l'activité humaine, ces prairies souffrent notamment de l'abandon d'une agriculture extensive et adaptée (fauche et pâture de bovins) entraînant l'évolution des prairies vers des stades boisées (frênaie) relativement moins intéressants en termes de biodiversité ;
- ZNIEFF de type 2 :
 - **Réseau hydrographique de la Pimpine et coteaux calcaires associés** : d'une superficie de 910,45 ha, localisé à environ 1000 m au Nord du site. L'intérêt de cette ZNIEFF est lié à la présence de zones d'hivernage de chiroptères et aux fonds de vallée humide. Elle présente des milieux d'accueil potentiels pour le Vison d'Europe. Les autres espaces de la ZNIEFF restent importants pour préserver des corridors écologiques et une qualité globale du réseau hydrographique (stabilisation des sols, protection contre le ruissellement, maintien d'habitats ombragés en fond de vallons, préservation des hêtraies résiduelles, etc.). Cette ZNIEFF est relativement dégradé du fait du morcellement de plus en plus prononcé de ses habitats « naturels » résultant du mitage urbain en constante progression et de l'accroissement des parcelles de vigne. De plus, les boisements de feuillus (notamment de hêtres) à l'amont du réseau hydrographique, sont souvent remplacés par des résineux ;

- **Coteaux calcaires des bords de Garonne de Quissac à Paillet** : situés à 1200 m au Sud du site. Cette ZNIEFF correspond aux pentes calcaires affleurantes de la vallée de la Garonne (en rive droite), caractérisées par des sols bruns calcaires, des dépôts de pentes (éboulis) et des falaises rocheuses nues, le tout en exposition Sud et Sud-ouest. Le chêne pédonculé et le chêne pubescent dominant la formation arborée thermophile. Ce cordon calcaire, essentiellement boisé, longeant la Garonne présente un intérêt floristique localisé avec la présence d'espèces végétales peu communes en domaine atlantique en limite d'aire de répartition : *Phillyrea latifolia* (arbuste subméditerranéen), *Halimium umbellatum* (sous arbrisseau vivace des coteaux et landes sèches) et *Adiantum capillus-veneris* (fougère subméditerranéenne des parois rocheuses humides). Ces espèces sont relativement rares en Aquitaine et plus particulièrement en Gironde. Ces falaises calcaires en bordure de la Garonne présentent un intérêt paysager notable ;
- **Bocage humide de la basse vallée de la Garonne** : situé à 1500 m à l'Ouest du site, sur la rive gauche de la Garonne. Ce bocage humide, intéressant en raison de la rareté des vallées bocagères dans la région, a subi de fortes évolutions du fait de la progression des zones urbanisées ou artisanales, des rectifications et curages de ruisseaux et canaux (assèchement des prairies et boisements humides), de l'abandon de certaines pâtures qui évoluent vers des friches boisées et de la progression de la culture du maïs et de la populiculture. Il subsiste toutefois de beaux secteurs de prairies mésophiles à humides (rarement inondables), structurés par un réseau dense de haies et de bosquets et un réseau de fossés qui permet l'accueil d'un peuplement d'amphibiens riche et abondant. La partie sud de la zone, la plus humide, voire marécageuse, est occupée par le vison d'Europe. Quelques belles stations de fritillaires subsistent sur la commune de Cadaujac. De plus, une station de péloportes cultripedes a également été trouvée sur cette commune.
- Espaces naturels sensibles :
 - **Bocage de la Garonne** : situé à environ 2000 m à l'Ouest du site d'étude, en rive gauche de la Garonne et d'une superficie de 159 ha. Ce zonage est inclus dans les ZNIEFF : Bocage de la basse vallée de l'eau blanche (ZNIEFF de type 1) et Bocage humide de la basse vallée de la Garonne (ZNIEFF de type 2) ;
 - **Bois du grand parc** : situé à environ 1000 m au Nord-Est du site d'étude, d'une surface de 15 ha. Ce zonage est inclus dans les ZNIEFF : Grottes de Cénac et zones humides de la vallée de la Pimpine (ZNIEFF de type 1) et Réseau hydrographique de la Pimpine et coteaux calcaires associés (ZNIEFF de type 2).

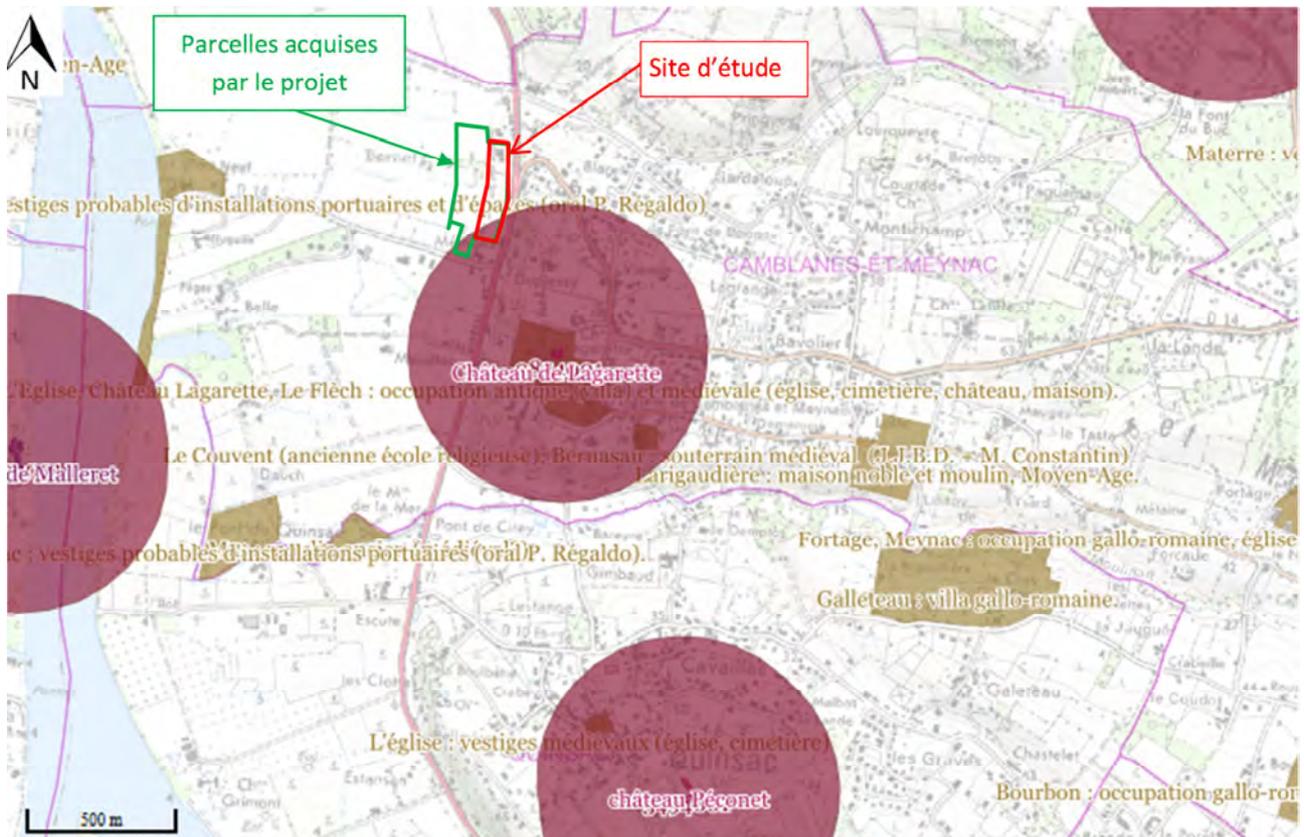
Le site d'étude est localisé en dehors (à environ 1000 m) de tout périmètre de sites naturels répertoriés (ZNIEFF, ZICO, parc naturel, etc.).

Compte tenu de la situation et du caractère anthropisé du site (ancienne pépinière à l'état de friche), la parcelle projet ne présente pas de réelles similitudes avec les différents milieux naturels présents dans les zones d'inventaire et de protection voisins. Aussi, le projet n'aura pas d'incidence directe sur les zones naturelles inventoriées dans le secteur d'étude.

Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site inscrit ou classé, ni sur l'emprise d'une zone archéologique reconnue.

Il est en revanche partiellement inclus (partie Sud) dans le périmètre de protection d'un monument historique (inscription par arrêté du 11 septembre 2001) : le château de Lagarette, implanté à 600 m au Sud-Est du centre du site.

A ce titre le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



De plus, huit secteurs de protection archéologique sont recensés sur la commune, dont le plus proche du site est celui de l'Eglise, Château Lagarette, Le Flech (occupation antique (villa) et médiévale (église, cimetière, château, maison)) à environ 450 m au Sud-est.

La partie Sud-est du site est localisée dans le périmètre de protection (rayon de 500 m) du château de Lagarette. Compte tenu du projet envisagé et de la typologie actuelle du site (pépinière en friche), le projet ne devrait pas avoir d'incidence significative sur le patrimoine architectural de la commune.

Il sera néanmoins soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en raison de sa position dans le périmètre précité.

D'après les renseignements transmis par l'ARS Nouvelle-Aquitaine (délégation départementale de la Gironde), le captage AEP le plus proche du site d'étude (08273X0288) est situé à environ 600 au Sud-ouest du site. Il s'agit du forage PORT NEUF localisé sur la commune du Camblanes et Meynac, qui sollicite l'aquifère de l'Eocène moyen à 277 m de profondeur.



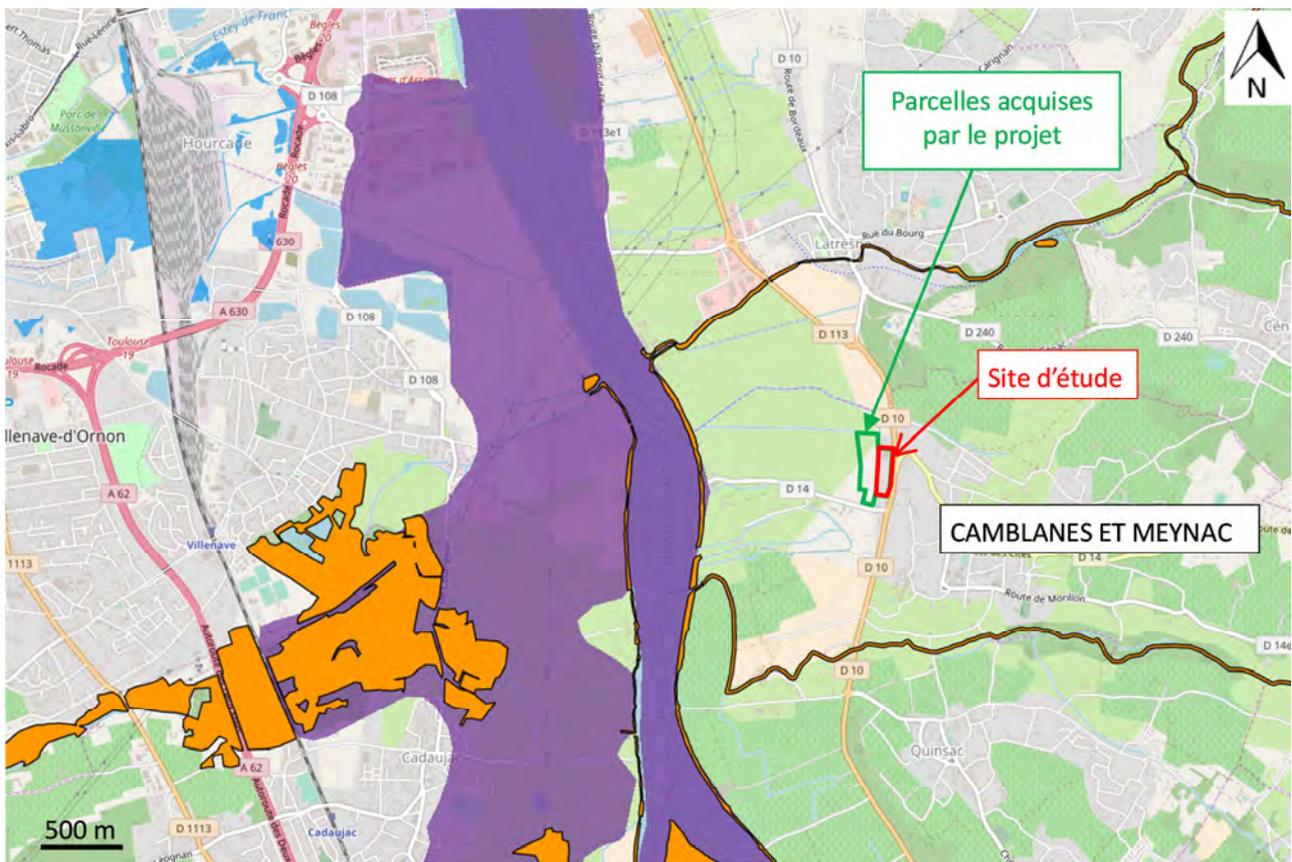
Le terrain d'étude n'est pas localisé au droit d'un périmètre de protection de captage d'eau potable. Les ressources exploitées dans le secteur d'étude correspondent principalement à des ressources profondes peu vulnérables.

Le site objet du projet n'est inscrit dans aucun des périmètres :

- Des zones humides élémentaires de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Des zones humides élémentaires du SAGE Garonne ;
- Des zones humides d'importances majeures de l'Observatoire National des zones humides ;
- Des milieux à composante humide de l'Observatoire National des zones humides ;
- Des zones humides recensées lors d'inventaires locaux divers (DREAL, Parcs naturels régionaux, etc.).

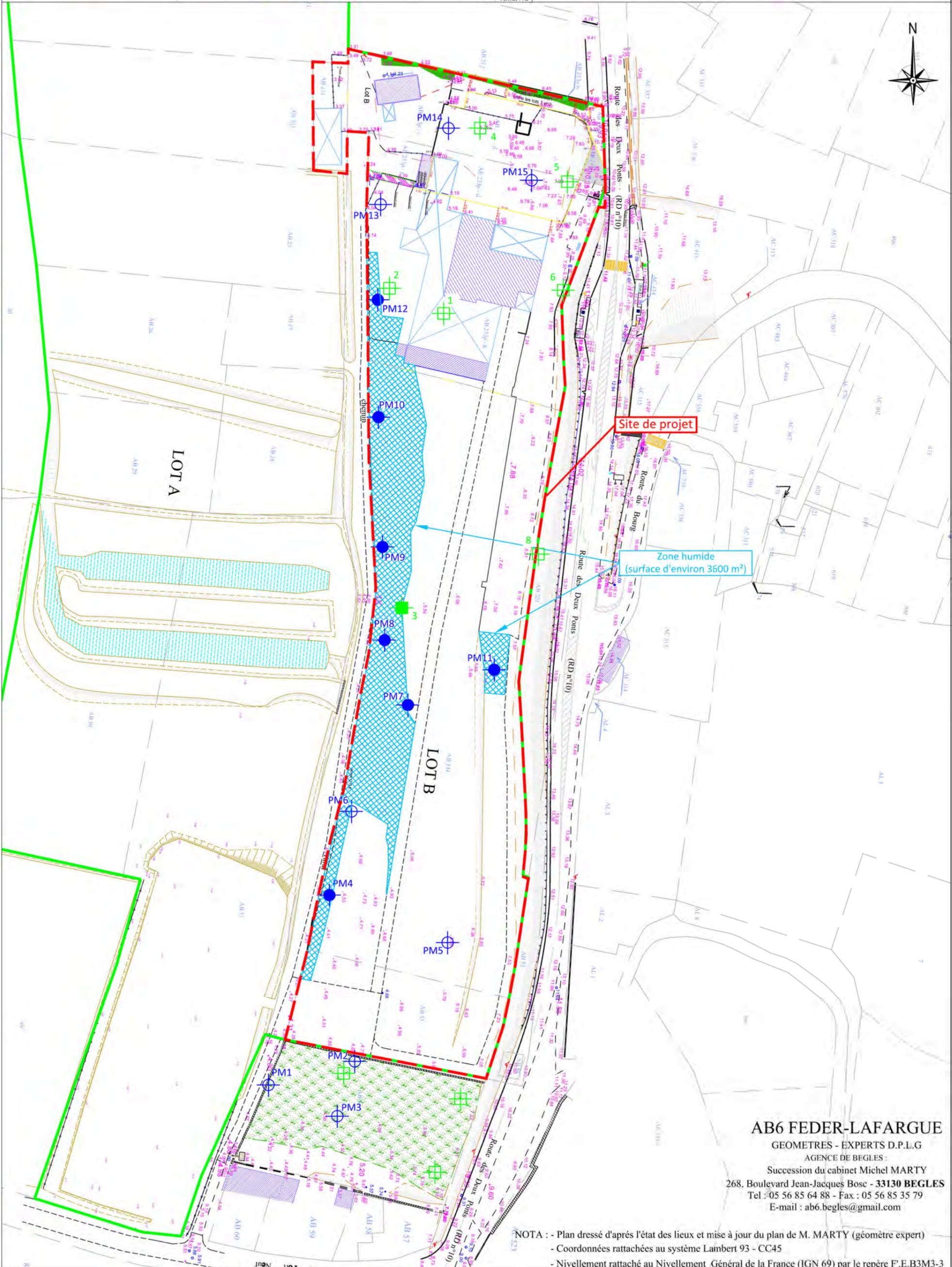
Toutefois, dans le secteur d'étude, il est notamment recensé :

- une zone humide d'importance majeure englobant la Garonne et ses berges à environ 1000 m à l'ouest du site d'étude ;
- une zone humide élémentaire (SMEAG) associée au ruisseau de la Pimpine (alignement d'arbre) à environ 1000 m au nord ;
- une zone humide élémentaire (SMEAG) associée au ruisseau du Moulinan (Forêt de Frênes et d'Aulnes) à environ 950 m au sud.



Un diagnostic d'identification de zone humide a été réalisé au droit du site conformément aux prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Sur la base de l'ensemble des reconnaissances effectuées comprenant 15 sondages pédologiques, des relevés floristiques ainsi qu'une étude des conditions hydro-morphologiques et topographiques du site, **il a été mis en évidence une zone humide de type boisements pionniers à saules et peuplier noir d'une superficie de 3600 m².**



AB6 FEDER-LAFARGUE
GEOMETRES - EXPERTS D.P.L.G
AGENCE DE BEGLES :
Succession du cabinet Michel MARTY
268, Boulevard Jean-Jacques Bosc - 33130 BEGLES
Tel : 05 56 85 64 88 - Fax : 05 56 85 35 79
E-mail : ab6.begles@gmail.com

NOTA : - Plan dressé d'après l'état des lieux et mise à jour du plan de M. MARTY (géomètre expert)
- Coordonnées rattachées au système Lambert 93 - CC45
- Nivellement rattaché au Nivellement Général de la France (IGN 69) par le repère F.E.B3M3-3

Elle est alimentée principalement par le ruissellement des eaux météoriques du bassin versant sur un substrat peu perméable (accumulation de l'eau de pluie dans les sols superficiels). Ponctuellement, elle est aussi alimentée par des débordements des cours d'eau du secteur d'étude (zone inondable, limite du lit majeur de la Garonne).

La valeur intrinsèque de cet habitat de zone humide est faible et plutôt dégradée. Cette dégradation est marquée par une forte présence d'espèces exotiques envahissantes, phénomène habituel des zones urbanisées abandonnées. Cette anthropisation est en outre renforcée par bon nombre de taxons ornementaux issus des activités de l'ancienne pépinière.

Compte tenu de son caractère artificiel et dégradé, les fonctions de cette zone humide sont peu développées :

- fonctions hydrologiques modérées avec un rôle sur le ralentissement des ruissellements superficiels (stockage temporaire d'une partie des eaux météoriques) ainsi que le piégeage des sédiments et matières en suspension ;
- fonctions écologiques limitées (accueil d'une faune assez banale qui y trouve un refuge dans un contexte urbain et agricole marqué, pas de rôle fondamental pour des espèces patrimoniales).

Afin de compenser la destruction de cette zone humide dégradée, un programme de compensation sera mis en oeuvre sur un terrain voisin, localisé directement à l'Ouest du site, d'une surface de 2,7 ha, acquis par le maître d'ouvrage.

Classés en zone A (agricole) du PLU, ces terrains se trouvent potentiellement sous la menace d'une remise en culture.

Ces terrains s'inscrivent dans un contexte géologique et hydrogéologique relativement similaire au site du projet d'ensemble commercial : ils sont localisés dans la plaine alluviale de la Garonne, lit majeur du cours d'eau potentiellement inondable en cas de forte crue. Les formations géologiques sont constituées d'argile des Palus (argile, vase, limon), des alluvions sableuses et graveleuses renfermant la nappe alluviale sous-flandrienne, relativement protégée et le substratum oligocène (marnes, argiles, calcaires).

Le site de compensation envisagé est également localisé sur le même bassin versant hydrologique que le terrain projet : le réseau hydrographique est constitué de fossés (ou esteys) drainant la plaine alluviale en rive droite de la Garonne, du bras du ruisseau de Rébédech et de la Garonne.

Les deux zones (site projet et site potentiel de compensation) sont en revanche distinctes en termes d'habitats même si elles possèdent un fond commun de friches herbacées et de boisements pionniers (composition de Frêne élevé dominant en zone de compensation alors que les saules et le Peuplier noir occupent largement la zone projet). La zone de compensation intègre une variété plus importante d'habitats ouverts, notamment des prairies plus ou moins hygrophiles, et des milieux aquatiques ou temporairement inondés (fossés et bassins). Enfin, la surface de boisements évolués est plus élevée en zone de compensation qu'en zone projet. **Globalement, la zone de compensation offre une plus grande diversité de milieux que la zone projet, au niveau des types d'habitats, des structures de végétation et des effets de lisière.**

Ils sont aussi dans un état plutôt dégradé en raison d'un manque d'entretien adapté aux caractéristiques des milieux et marqué par la présence de plantes envahissantes. Ces terrains sont ainsi dotés d'un potentiel de restauration intéressant au regard de leurs caractéristiques et de leur état de dégradation.

Le site de compensation étudié a été validé car il répond aux autres critères d'équivalence : possibilité d'acquisition foncière par le maître d'ouvrage dans le cadre du programme d'aménagement global, proximité du site avec la zone de projet d'ensemble commercial (terrains limitrophes), appartenance à la même masse d'eau de surface (même bassin versant), contexte paysager et pressions anthropiques relativement similaires, système hydro-géomorphologique similaire. De plus, il présente un potentiel de restauration intéressant compte tenu de l'état de dégradation des différents milieux et de l'absence d'entretien ainsi qu'un potentiel écologique supérieur au site du projet (et potentiellement menacé par une remise en culture). La superficie concernée par le programme (2,7 ha avec un critère pédologique favorable, comprenant actuellement 4500 m² d'habitats de zones humides dégradés avec un potentiel de restauration et de développement surfacique) semble adaptée à la réussite du projet et s'inscrit dans un ensemble de plus de 5 ha, permettant d'envisager des possibilités d'extension future.

Au regard de l'état de conservation des différents habitats sur le site de compensation et des fonctions qu'ils assurent actuellement, le programme de compensation au droit de ce terrain permettant potentiellement d'atteindre un gain fonctionnel sera axé sur les orientations suivantes :

- **Restauration des milieux aquatiques (fonctionnement hydrologique et qualité écologique des bassins et fossés, entretien des ripisylves) ;**
- **Restauration des zones de friches et de prairies avec limitation de la propagation des ronciers et des espèces invasives et développement des espèces hygrophiles dans les zones adéquates, entretien adapté pour éviter l'enfrichement et l'évolution forestière ;**
- **Gestion adaptée des boisements (favoriser la maturation et contrôler le peuplement) ;**
- **Lutte contre les espèces invasives sur l'ensemble du site.**

Les actions de restauration et de conservation menées sur la mosaïque de milieux représentés sur le site potentiel de compensation (2,7 ha), sont de nature à compenser les fonctions hydrologiques et écologiques perdues par la destruction des boisements pionniers à saules et peuplier noir dégradés et artificialisés sur le site projet (3600 m²).

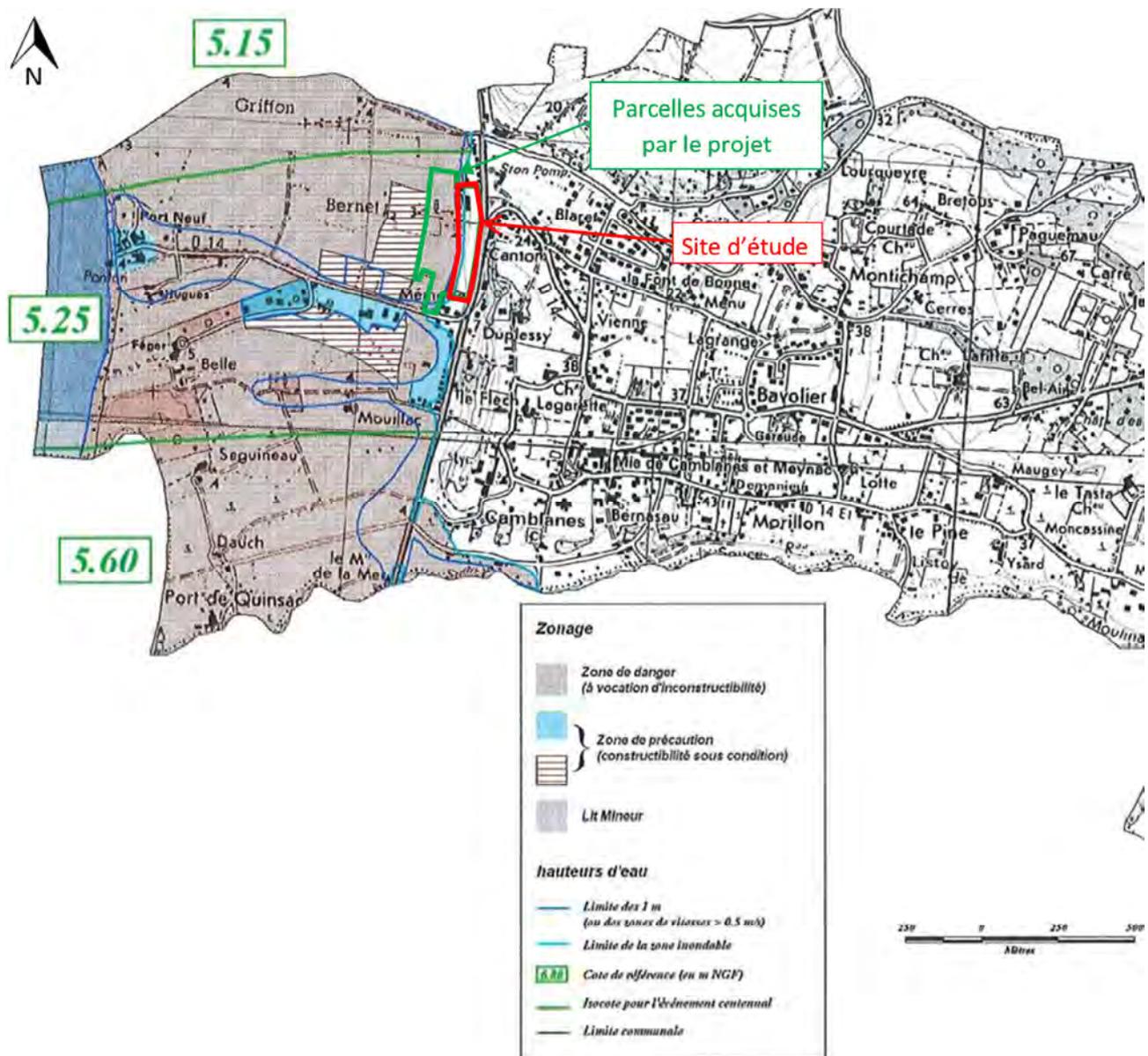
L'évaluation des incidences « zone humide » et l'ensemble des modalités de ce programme de compensation ont été définis dans un dossier de déclaration loi sur l'eau présenté aux services de la DDTM de la Gironde.

Selon le DDRM de la Gironde, la commune de Camblanes et Meynac est concernée par les risques d'inondation, d'effondrement et de retrait gonflement des argiles.

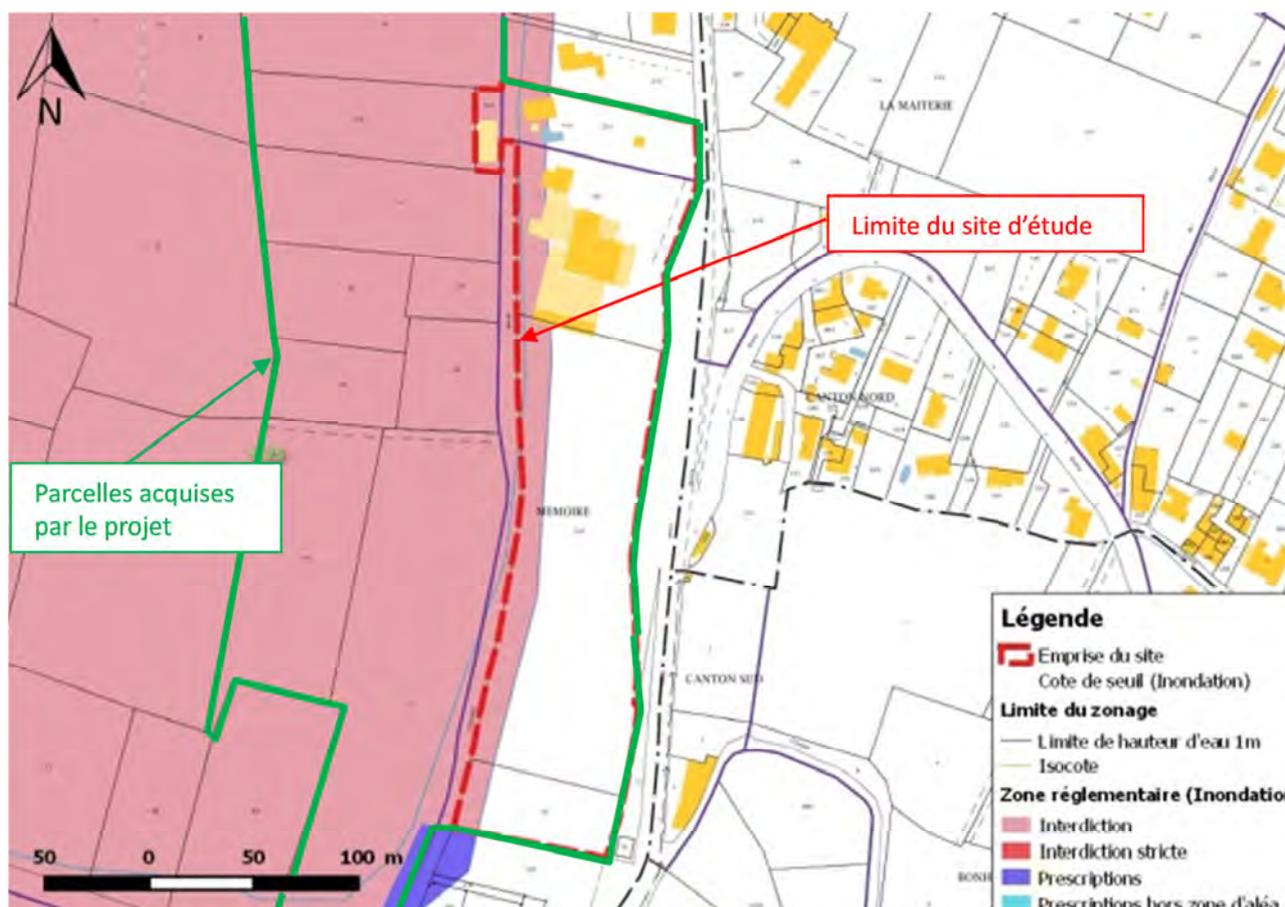
La commune dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2005.

D'après la carte réglementaire de la commune de Camblanes et Meynac issue du Plan de Prévention du Risque Inondation Vallée de la Garonne – Secteur Cadaujac – Beautiran (arrêté préfectoral du 24 octobre 2005), le site d'étude est localisé en partie en zone inondable : toute une bande nord-sud à l'Ouest du site est localisée en zone de danger (à vocation d'inconstructibilité).

La cote de référence retenue dans le secteur de Port Neuf est de +5,25 m NGF.



La cartographie issue du système d'information géographique de la Préfecture permet de rendre compte des zonages à l'échelle cadastrale. Cette cartographie rend compte du niveau d'inondation de la crue centennale sur toute la partie basse du site (Ouest du projet).



La partie Ouest du site concernée par le zonage du PPRI est classée **en zone rouge, zone dont le principe est l'inconstructibilité**. Cette mesure a pour objet la préservation du champ d'expansion de crue centennale indispensable pour éviter l'aggravation des risques, pour organiser la solidarité entre l'amont et l'aval du fleuve et pour préserver les fonctions écologiques des terrains périodiquement inondés. Sur le site du projet, la cote de référence est de 5,25 m NGF. La cote de seuil des futurs aménagements se situera donc au minimum à cette cote.

La surface de bande inondable sur le site du projet de construction est d'environ 5636 m².

Une étude hydraulique a été confiée à un bureau d'étude spécialisé pour étudier l'évaluation des incidences du projet liées à la zone inondable.

Cette étude a été intégrée au dossier de déclaration loi sur l'eau et présentée aux services de la DDTM de la Gironde.

Elle est reproduite dans les pages suivantes.

Commune de Camblanes-et-Meynac – Projet d'aménagement d'un ensemble commercial

ÉTUDE HYDRAULIQUE

RAPPORT D'ETUDE

ARTELIA VILLE & TRANSPORT

AGENCE DE BORDEAUX

Parc Sextant – Bâtiment D
6-8 avenue des Satellites
CS 70048
33187 LE HAILLAN CEDEX
Tel. : +33 (0) 5 56 13 85 82
Fax : +33 (0) 5 56 13 85 63



		Agence de Bordeaux Parc Sextant – Bâtiment D – 6/8 avenue des Satellites CS 70048 - 33187 LE HAILLAN CEDEX Tel. : 05 56 13 85 82 - Fax : 05 56 13 85 63		
N° Affaire		4 35 2529 - FLU		
Indice	Date	Établi par	Vérifié par	Commentaires / Modifications
1	04/2019	Antoine LYDA	-	-

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	2
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PPRI	3
3. CONTRAINTES HYDRAULIQUES ACTUELLES SUR LE SITE	4
3.1. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	4
3.2. CONSTRUCTION DU MODELE	4
3.3. HYPOTHESES DE CALCUL	6
3.4. ANALYSE HYDRAULIQUE DE L'ETAT INITIAL	7
4. ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET	11
4.1. DESCRIPTION DU PROJET	11
4.2. IMPACTS DU PROJET INITIAL	14
5. CONCLUSIONS	18
ANNEXE 1 Plan masse général avec nivellement projeté	19

FIGURES

FIG. 1.	LOCALISATION DU PROJET SUR FOND IGN ET PHOTO AERIENNE	2
FIG. 2.	EXTRAIT DE LA CARTE DE ZONAGE DU PPRI DE LA COMMUNE	3
FIG. 3.	TOPOGRAPHIE ET MAILLAGE DU MODELE A L'ETAT INITIAL	5
FIG. 4.	EVOLUTION DU NIVEAU D'EAU EN GARONNE AU DROIT DU SITE	6
FIG. 5.	ETAT INITIAL - NIVEAUX D'EAU MAXIMAUX	7
FIG. 6.	ETAT INITIAL - HAUTEURS D'EAU MAXIMALÉS	8
FIG. 7.	ETAT INITIAL - VITESSES MAXIMALES	9
FIG. 8.	ETAT INITIAL – CARTE DES ALEAS	10
FIG. 9.	PLAN DE MASSE GENERAL	11
FIG. 10.	LOCALISATION DES REMBLAIS SITUES A PROXIMITE DES 3 BASSINS	12
FIG. 11.	TOPOGRAPHIE DU MODELE A L'ETAT PROJET	13
FIG. 12.	ETAT PROJET – ALEAS	15
FIG. 13.	ETAT PROJET – IMPACT SUR LES NIVEAUX D'EAU MAXIMAUX	16
FIG. 14.	ETAT PROJET INITIAL – IMPACT SUR LES VITESSES MAXIMALES	17

1. INTRODUCTION

Un ensemble commercial est projeté le long de la route des 2 ponts sur la commune de Camblanes-et-Meynac. Ce projet prévoit l'aménagement d'un magasin alimentaire, d'un espace jardinerie et de serres sur un site de 7,6 ha. De plus, 3 bassins ont été réalisés sur la partie ouest du site ce qui a amené la création de déblais/remblais en zone inondable. Ces aménagements doivent être régularisés et sont donc intégrés à la présente étude.

Le projet est identifié en partie en zone inondable dans le PPRI de la commune, approuvé en octobre 2005. Le zonage du PPRI classe cette partie inondable en zone rouge considérée comme une zone de danger à vocation d'inconstructibilité.

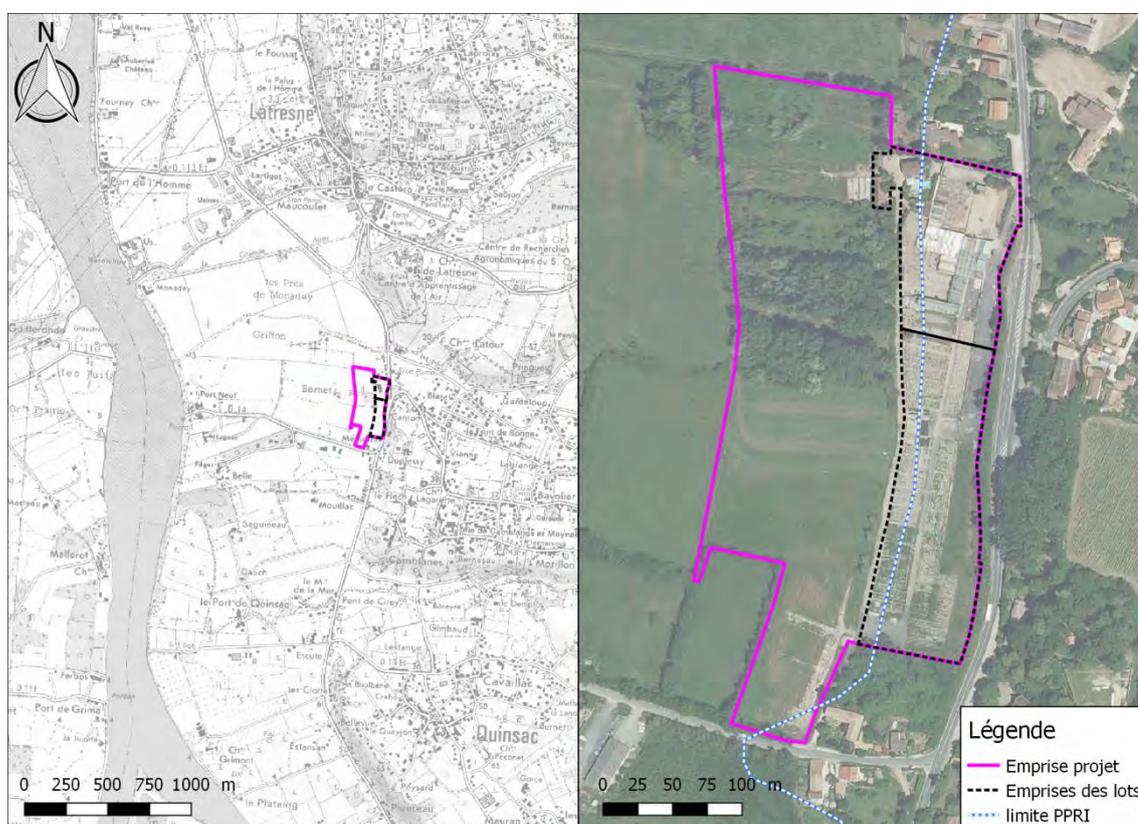


Fig. 1. Localisation du projet sur fond IGN et photo aérienne

Compte tenu du risque inondation connu à ce jour, la présente étude hydraulique a pour objectif de déterminer les impacts du projet. Si besoin, nous définirons les mesures compensatoires permettant de supprimer ou de réduire ces impacts dans des proportions acceptables par les services de l'Etat.

La méthodologie mise en œuvre répond aux exigences actuelles des services de l'État et des services instructeurs dans la mesure où le modèle bidimensionnel réalisé est du même type que celui utilisé dans le cadre des études menées pour le compte du SMEAG sur ce secteur.

Le présent rapport présente successivement les points suivants :

- rappel du contexte réglementaire ;
- définition des contraintes hydrauliques actuelles ;
- détermination des impacts hydrauliques du projet.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PPRI

Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Camblanes-et-Meynac a été approuvé en octobre 2005.

L'évènement de référence retenu pour définir un niveau centennal sur la Garonne est le suivant :

- séquence réelle de marée correspondant à la période du 14 au 18 octobre 1997, comportant un coefficient de marée maximal de 115,
- surcote au Verdon : 0,79 m,
- débit Garonne : 7 700 m³/s,
- débit Dordogne : 4 000 m³/s.

Le PPRI est le document réglementaire définissant les règles d'urbanisation des secteurs soumis au risque inondation.

La figure ci-dessous permet d'observer les limites du zonage réglementaire du PPRI de la commune de Camblanes-et-Meynac au niveau du projet :

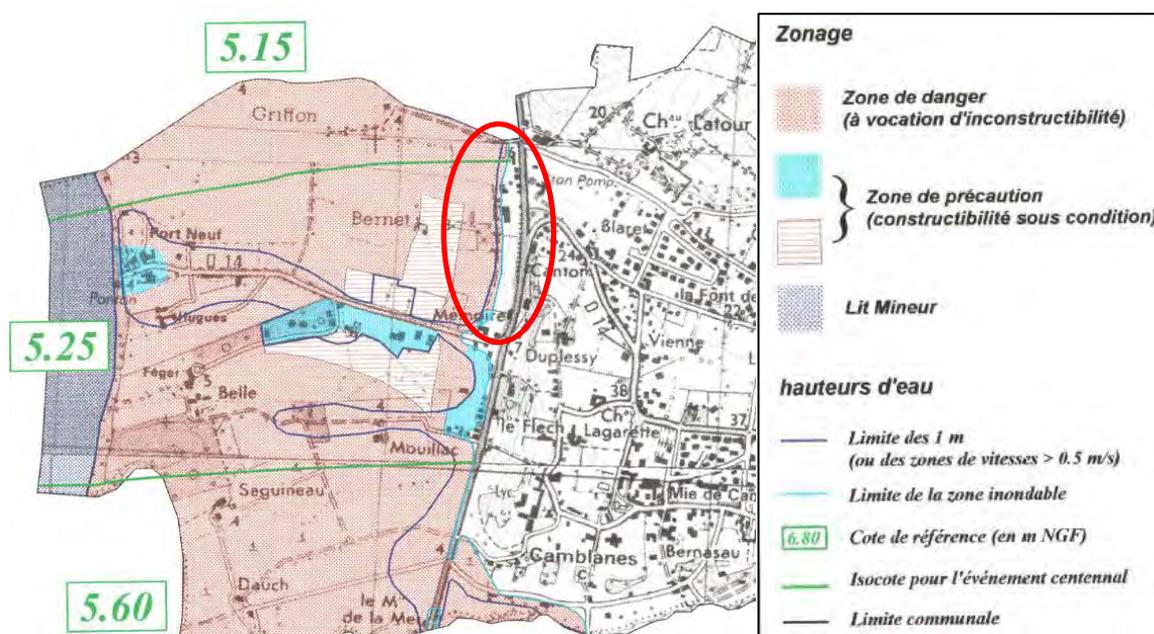


Fig. 2. Extrait de la carte de zonage du PPRI de la commune

Le projet est situé en partie en zone rouge du PPRI.

Dans le cas présent, les terrains sont classés en zone rouge car il s'agit d'un secteur non-urbanisé inondable pour la cote de référence.

Cette zone rouge a pour objet la préservation du champ d'expansion des crues afin d'éviter l'aggravation du risque.

Sur le site du projet, la cote de référence est de 5,25 m NGF. La cote de seuil des futurs aménagements devra donc se situer au minimum à cette cote.

3. CONTRAINTES HYDRAULIQUES ACTUELLES SUR LE SITE

3.1. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

Afin de déterminer avec précision les conditions d'écoulement de la Garonne au niveau du projet, une modélisation mathématique bidimensionnelle a été mise en œuvre à l'aide du logiciel TELEMAC-2D.

La méthodologie de modélisation mise en œuvre présente les avantages suivants :

- le terrain est représenté par un assemblage de facettes triangulaires de tailles et de formes variables, nommé maillage. Ce maillage épouse avec fidélité les géométries complexes que l'on rencontre dans la nature, l'altimétrie, les chenaux préférentiels des courants, la définition précise des ouvrages du secteur (merlons, digues, ...);
- la possibilité de densifier le maillage et donc d'affiner les résultats fournis par le modèle dans les zones d'intérêt (au voisinage du projet en particulier);
- une comparaison directe des résultats fournis par des calculs distincts en soustrayant les valeurs de l'un par rapport à l'autre, permettant ainsi une finesse d'analyse de l'incidence des aménagements.

La force de l'approche bidimensionnelle réside dans une représentation réaliste du terrain naturel et des éléments structurants du point de vue du comportement hydraulique par le modèle numérique de terrain associé au maillage du modèle.

Sur ce maillage, le logiciel TELEMAC résout les équations bidimensionnelles régissant la dynamique des écoulements. Il calcule donc, en chaque instant de la crue et en tout point de la zone d'étude, aussi bien dans le lit ordinaire que dans la plaine inondable, la hauteur d'eau et la vitesse de l'écoulement. Pour cette dernière variable, le calcul restitue à la fois l'intensité de la vitesse et la direction du courant.

3.2. CONSTRUCTION DU MODELE

Un modèle de grande emprise développé pour le compte du SMEAG a été repris. Il s'étend du Verdon à l'aval, à Marmande en amont de la Garonne et jusqu'à Pessac-sur-Dordogne sur la Dordogne.

La zone d'étude a été reprise et affinée afin de représenter finement les éléments structurants du secteur : routes, surélévations diverses de terrain, bâtiments...

La zone du projet a été représentée finement avec une taille de mailles entre 1 et 5 m. Les principaux éléments structurants aux alentours ont été intégrés au maillage, ces derniers jouant un rôle dans la propagation des écoulements et la répartition des volumes débordés à l'intérieur du lit majeur.

La figure suivante présente le maillage construit sur le secteur ainsi que la topographie intégrée au Modèle Numérique de Terrain.

Sur cette figure nous pouvons remarquer que la taille des mailles est beaucoup plus petite aux abords du projet afin de représenter correctement les aménagements.

Notons que pour cet état initial des sols, les bassins créés sur la partie ouest n'ont pas été intégrés. Ils seront ajoutés au modèle avec le projet afin de déterminer un impact global de l'opération.

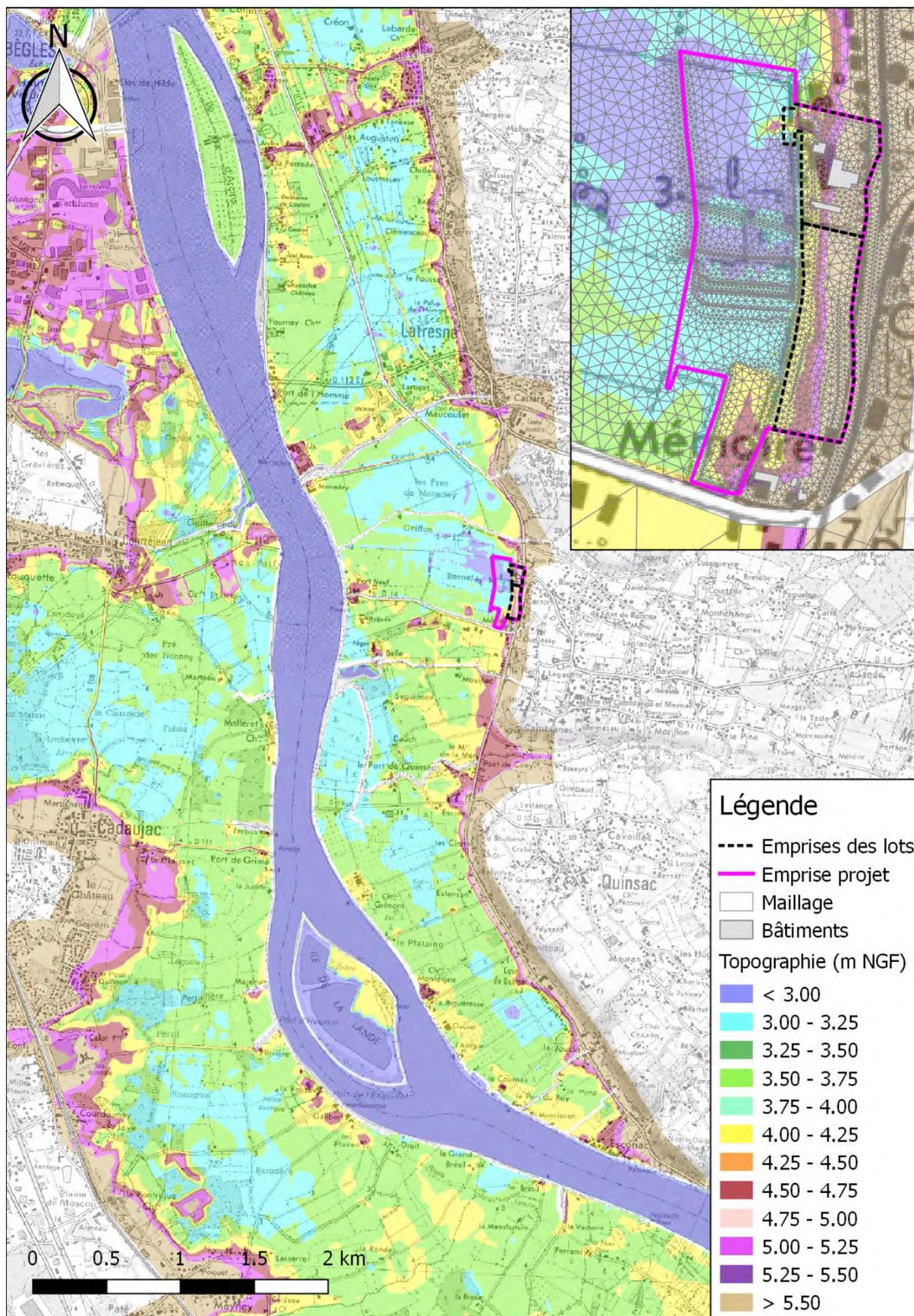


Fig. 3. Topographie et maillage du modèle à l'état initial

3.3. HYPOTHESES DE CALCUL

Le secteur d'étude est un secteur endigué sur la rive droite de la Garonne. Aussi, afin de prendre en compte la défaillance potentielle des ouvrages de protection située en bordure du fleuve, les simulations ont été réalisées en considérant un effacement total des digues dès le début des simulations entre la Pimpine au nord et le ruisseau du Moulinan au sud.

Par ailleurs, l'analyse a été basée sur le niveau de référence du PPRI actuel, soit 5,25 m NGF. Afin d'atteindre ce niveau d'eau maximal sur le site du projet, un évènement théorique a été construit en intégrant une chronique de marée, une surcote adaptée et un débit centennal de la Garonne.

Sur la base des résultats obtenus, les paramètres de calcul ont été ajustés (essentiellement la surcote) afin d'obtenir un niveau d'eau maximal de 5,25 m NGF sur le site du projet en intégrant une ruine des protections.

Dans ces conditions, le niveau d'eau maximal atteint 5,40 m NGF en Garonne comme le montre l'évolution du niveau d'eau calculée au droit du site :

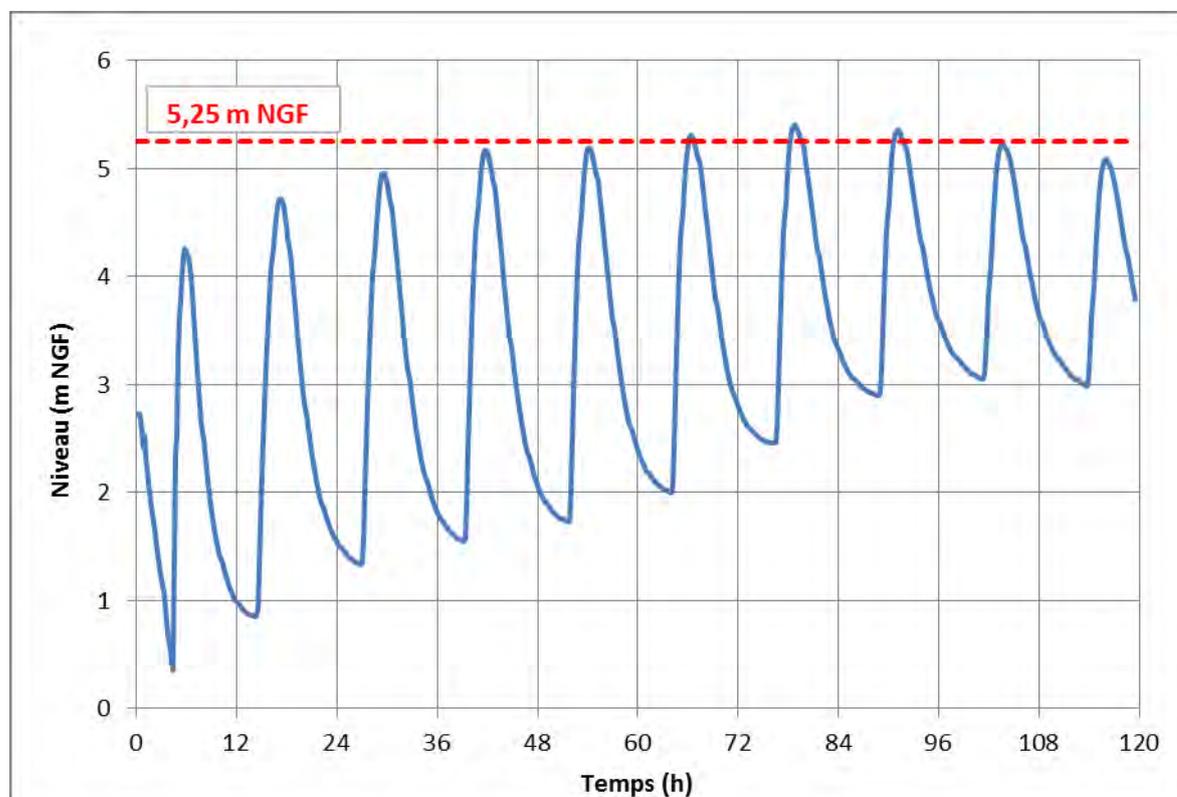


Fig. 4. Evolution du niveau d'eau en Garonne au droit du site

3.4. ANALYSE HYDRAULIQUE DE L'ETAT INITIAL

Les résultats obtenus pour l'évènement simulé sont présentés ci-après. Les cartographies des niveaux d'eau, des hauteurs d'eau et des vitesses maximales sont présentées respectivement sur les figures 5, 6 et 7 suivantes.

La parcelle du projet est délimitée en rose. L'emprise de la ruine des protections est représentée en rouge.

Lorsque le niveau d'eau en Garonne dépasse le niveau des terrains sur la rive droite, des débordements viennent remplir le lit majeur en suivant une direction perpendiculaire à la Garonne.

Le niveau d'eau maximal atteint au cours de l'évènement simulé sur le site du projet est de 5,25 m NGF, soit la cote de référence identifiée dans le PPRI.

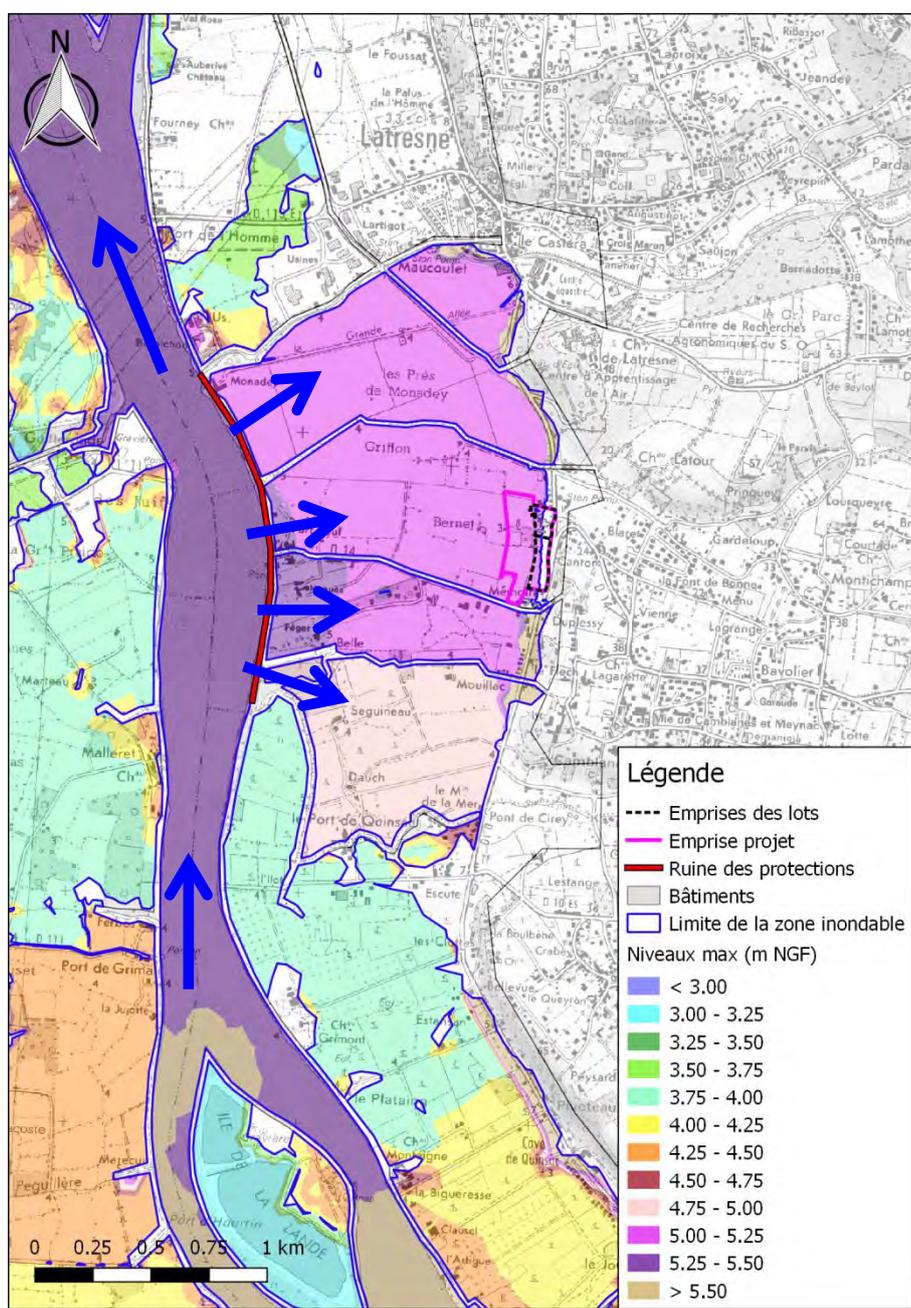


Fig. 5. Etat initial - Niveaux d'eau maximaux

Dans ces conditions, les hauteurs d'eau maximales sont comprises sur les terrains concernés entre 0 et 3 m sur les parties les plus basses des terrains.

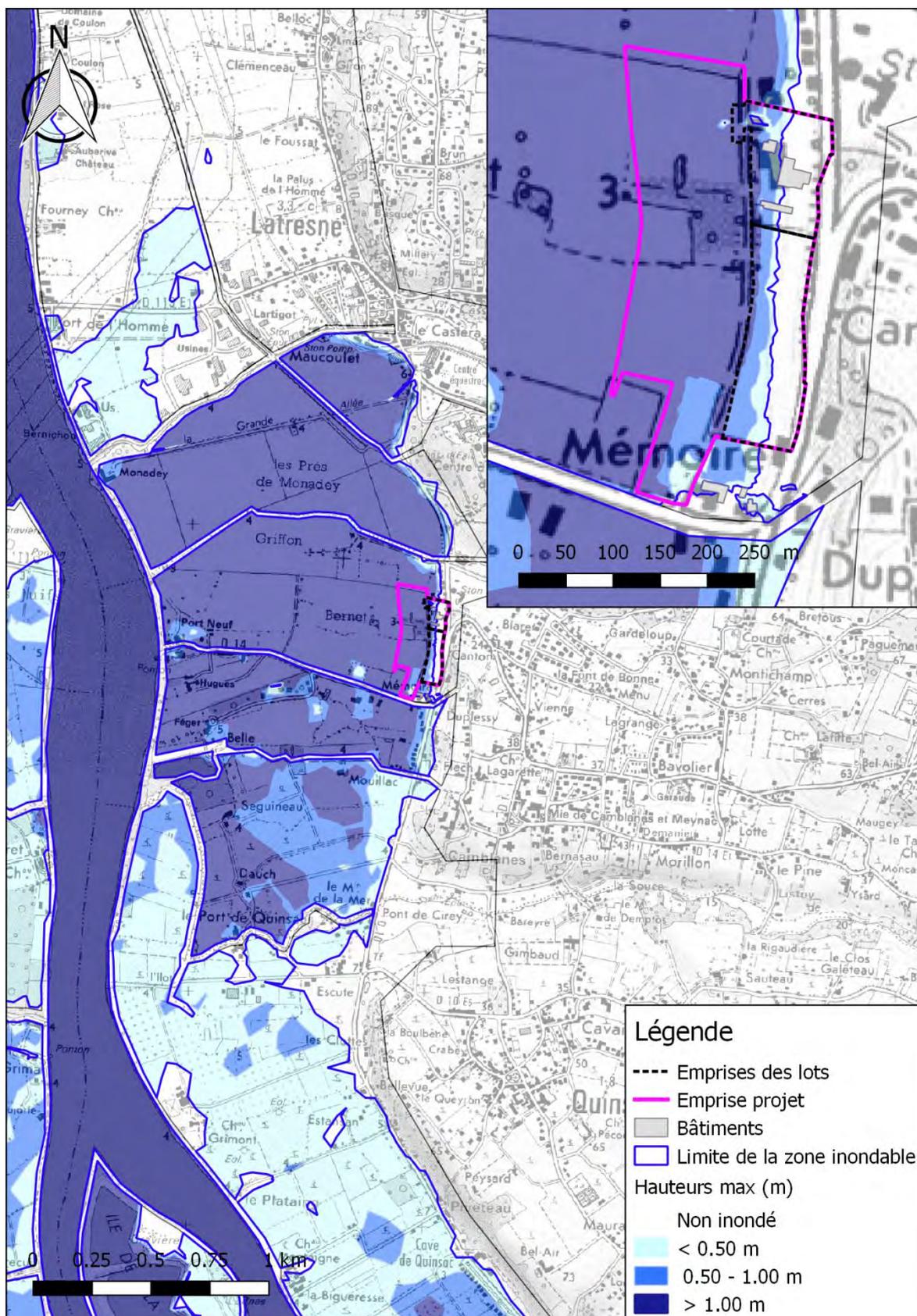


Fig. 6. Etat initial - Hauteurs d'eau maximales

Pour ce qui est des vitesses maximales, elles sont très faibles dans cette bordure de zone inondable, avec moins de 0,1 m/s sur les lots à aménager.

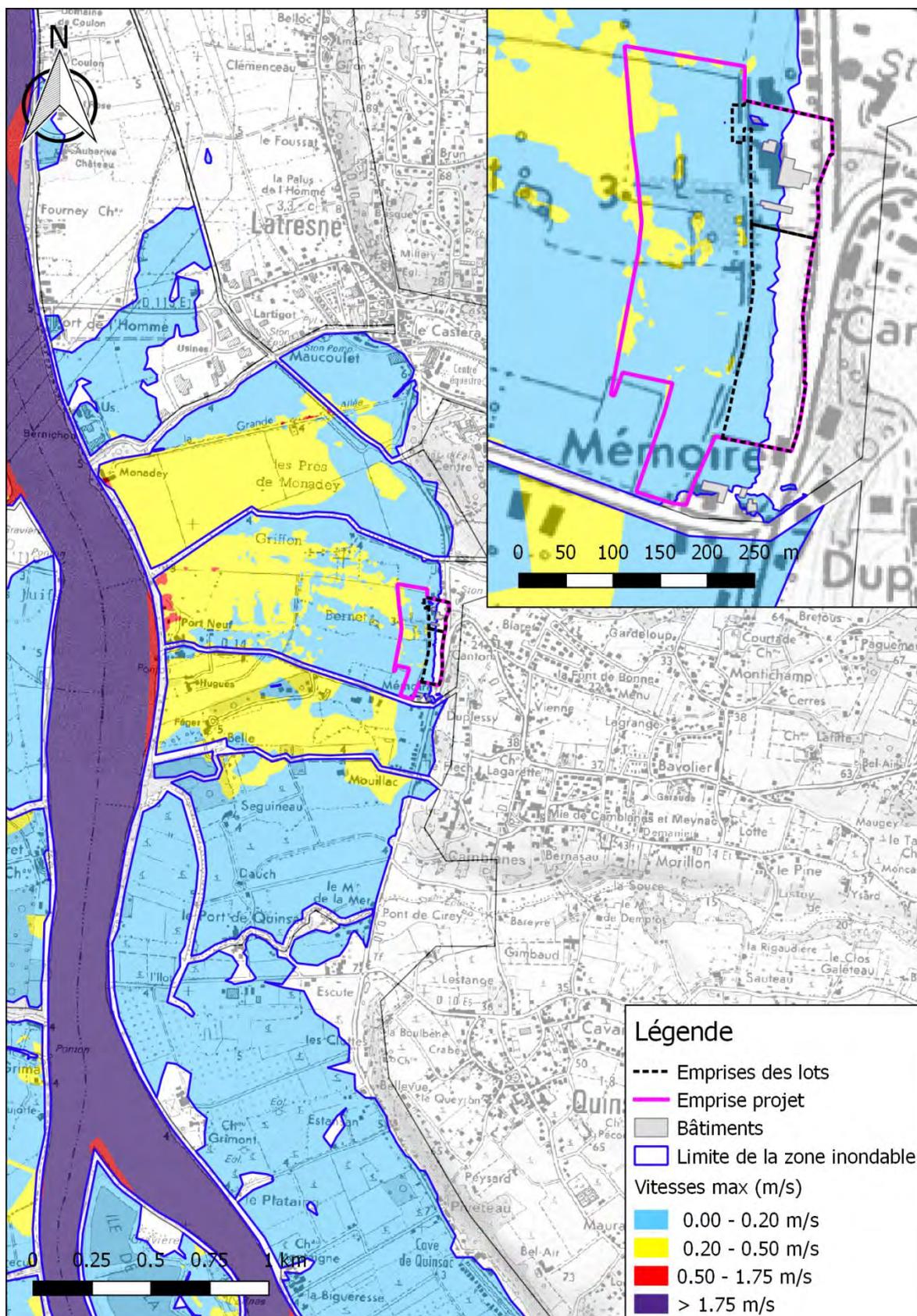


Fig. 7. Etat initial - Vitesses maximales

Par croisement entre ces 2 derniers paramètres hydrodynamiques, l'aléa peut être déterminé à partir du tableau de classification retenu actuellement par les services de la DDTM de Gironde.

La figure suivante montre que sur les lots à aménager une zone d'aléa fort est identifiée sur une largeur de 7-8 m au maximum.

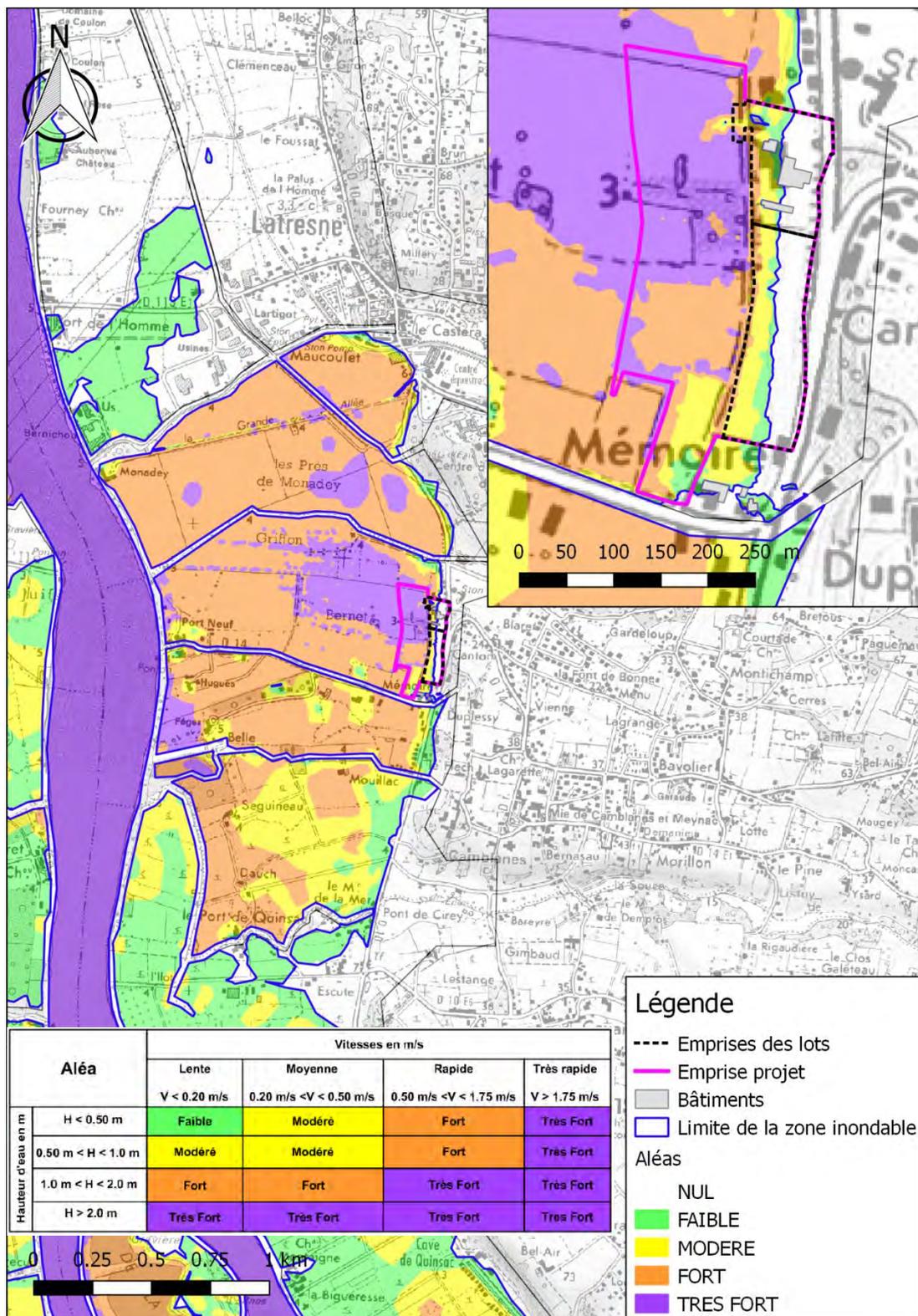


Fig. 8. Etat initial – carte des aléas

De plus, les remblais identifiés à proximité des bassins sont localisés sur la figure suivante :

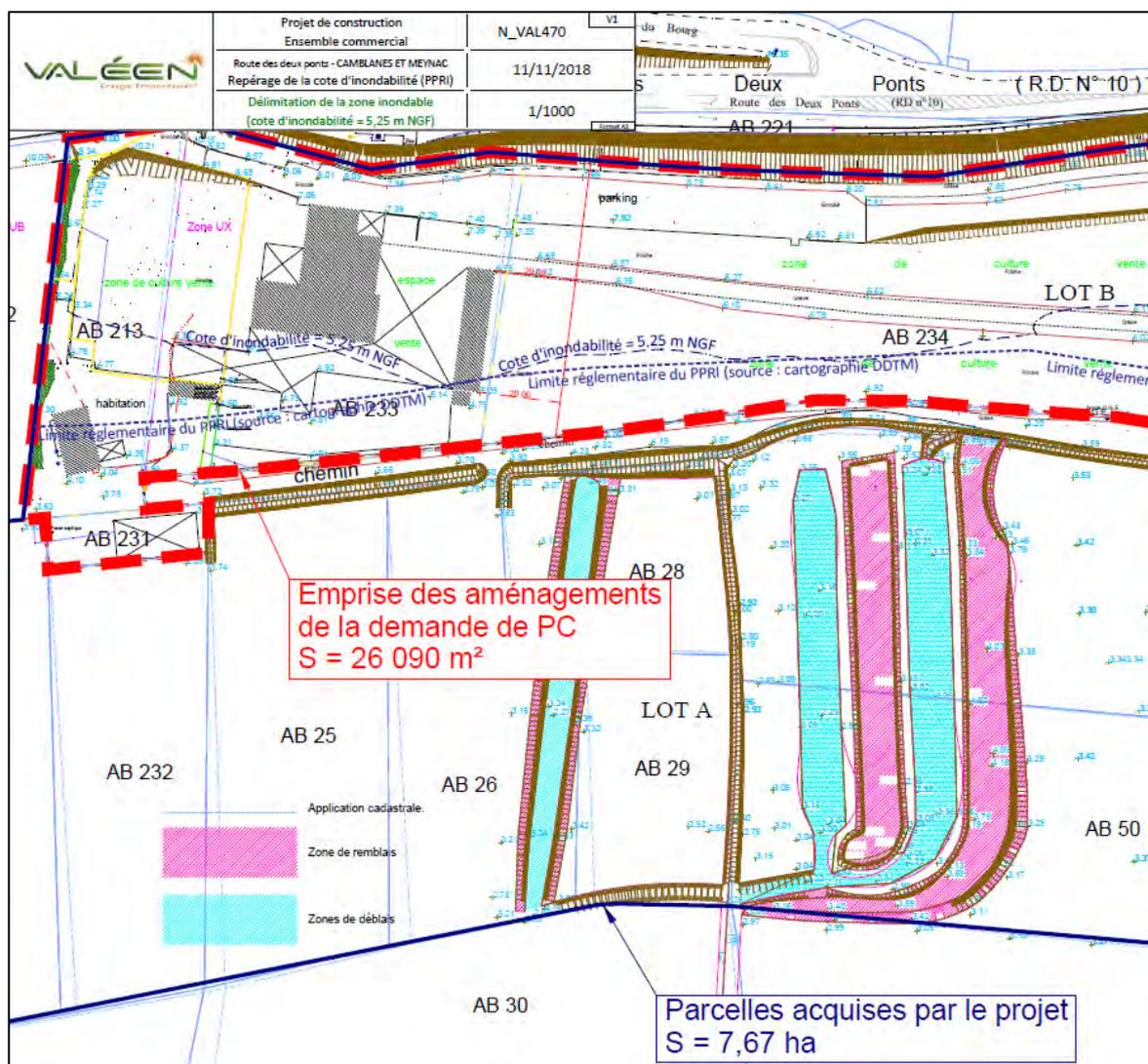


Fig. 10. Localisation des remblais situés à proximité des 3 bassins

Dans la modélisation hydraulique, l'ensemble de ces aménagements ont été intégrés dans le modèle numérique de terrain.

De cette manière, la simulation du même évènement sur cet état des sols différents nous permettra de calculer par comparaison des résultats l'impact du projet sur les écoulements de la Garonne.

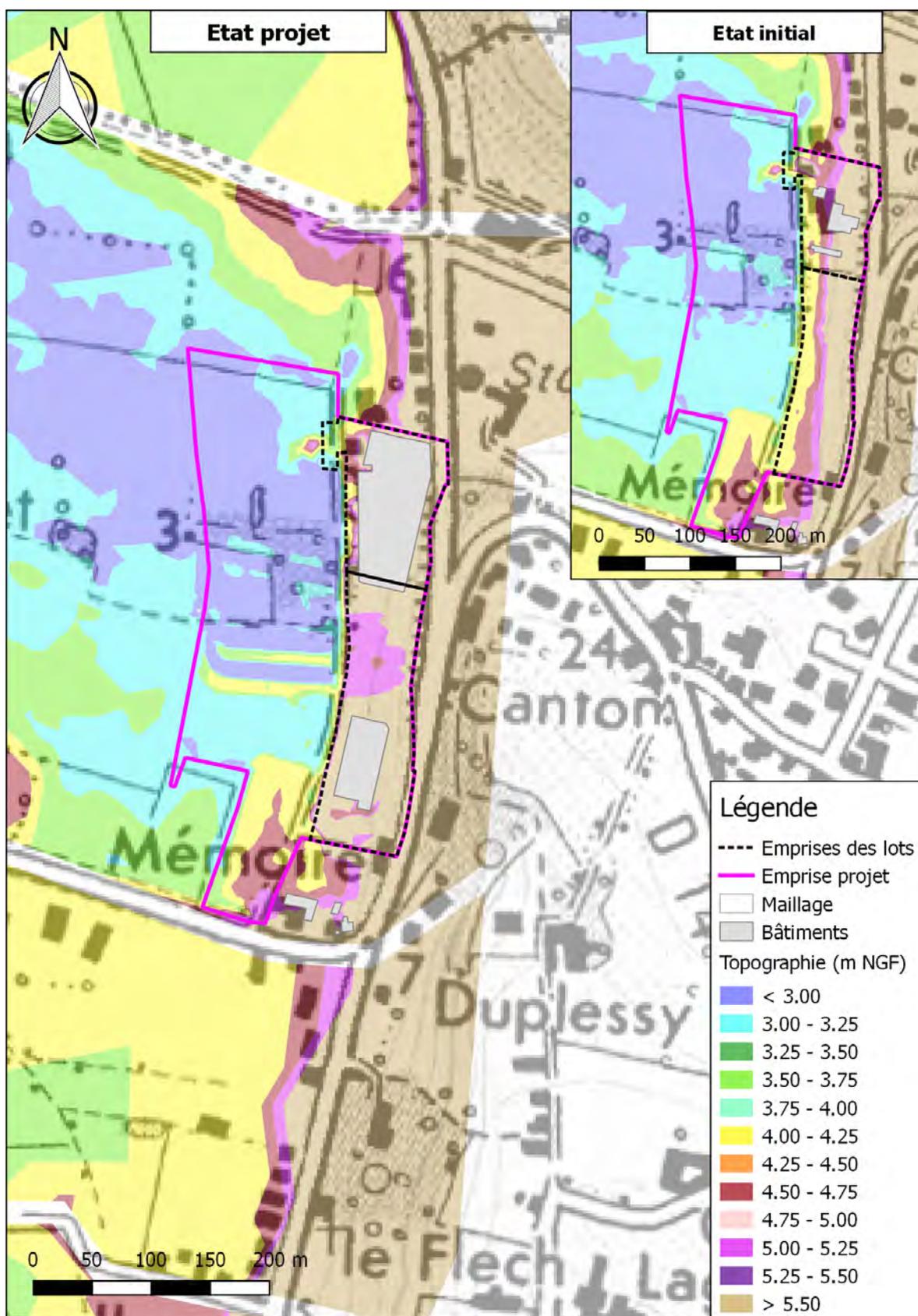


Fig. 11. Topographie du modèle à l'état projet

4.2. IMPACTS DU PROJET INITIAL

Après intégration du projet ainsi défini dans le modèle numérique, une nouvelle simulation de l'évènement de référence a été réalisée.

Les caractéristiques des écoulements (notamment les hauteurs d'eau et les vitesses) aux abords du projet sont alors modifiées en raison de la présence des nouveaux aménagements et du nouvel état des sols projeté.

La carte des aléas obtenue en intégrant le projet est présentée ci-après sur la figure 12.

Nous pouvons constater que les aménagements prévus sont situés hors zone d'aléa fort.

Ensuite, les impacts du projet sont déterminés par comparaison entre les résultats obtenus à l'état actuel et à l'état projet. L'analyse des impacts est menée sur 2 paramètres : le niveau d'eau maximal et la vitesse maximale d'écoulement.

Le premier paramètre permet de déterminer si le projet induit une rehausse ou une diminution du niveau d'eau maximal atteint au cours de l'évènement de référence. Une rehausse supérieure au centimètre sur les enjeux à proximité du projet n'est pas acceptable pour les services de l'État (notamment dans le cadre des instructions à mener au titre du Code de l'Environnement) dans la mesure où cela constitue une aggravation de la vulnérabilité des enjeux.

Le second paramètre permet de vérifier que le projet ne crée pas de zones de vitesses fortes susceptibles de représenter un danger en cas d'inondation. Ici encore, c'est la non-aggravation du risque qui prévaut.

Les cartographies de ces impacts sur les niveaux d'eau maximaux et sur les vitesses maximales sont présentées sur les figures 13 et 14.

Nous observons que le projet ne génère aucun impact supérieur au centimètre sur les niveaux d'eau maximaux.

De même, aucune modification des vitesses maximales significative n'est identifiée.

Cela s'explique à la fois par la position du projet en bordure de zone inondable, dans une zone avec très peu de vitesses d'écoulement, et aussi par le faible volume de remblai par rapport au volume d'expansion disponible sur ce casier hydraulique.

Par conséquent, le projet ne génère aucun impact significatif sur les crues de la Garonne.

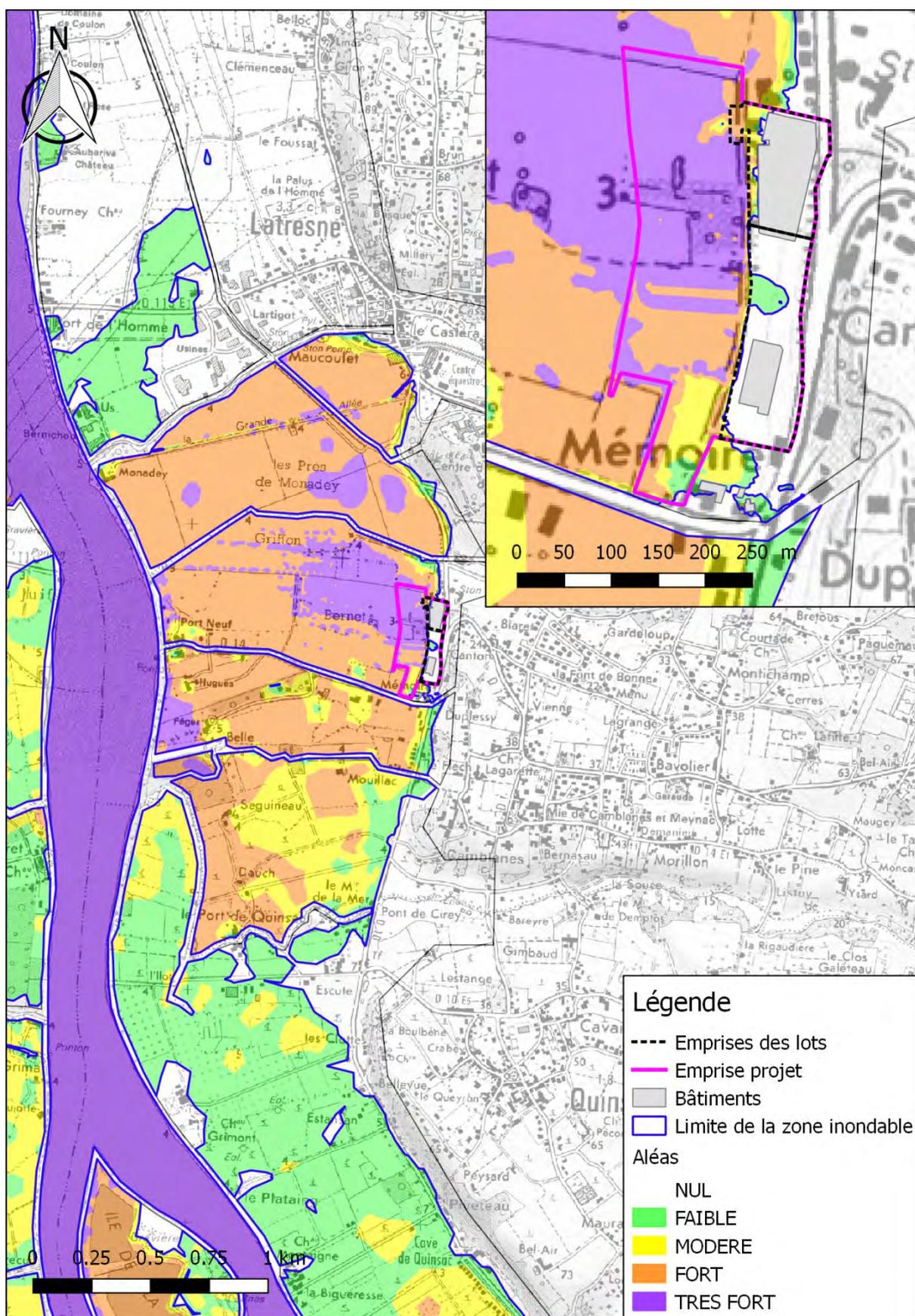


Fig. 12. Etat projet – Alés

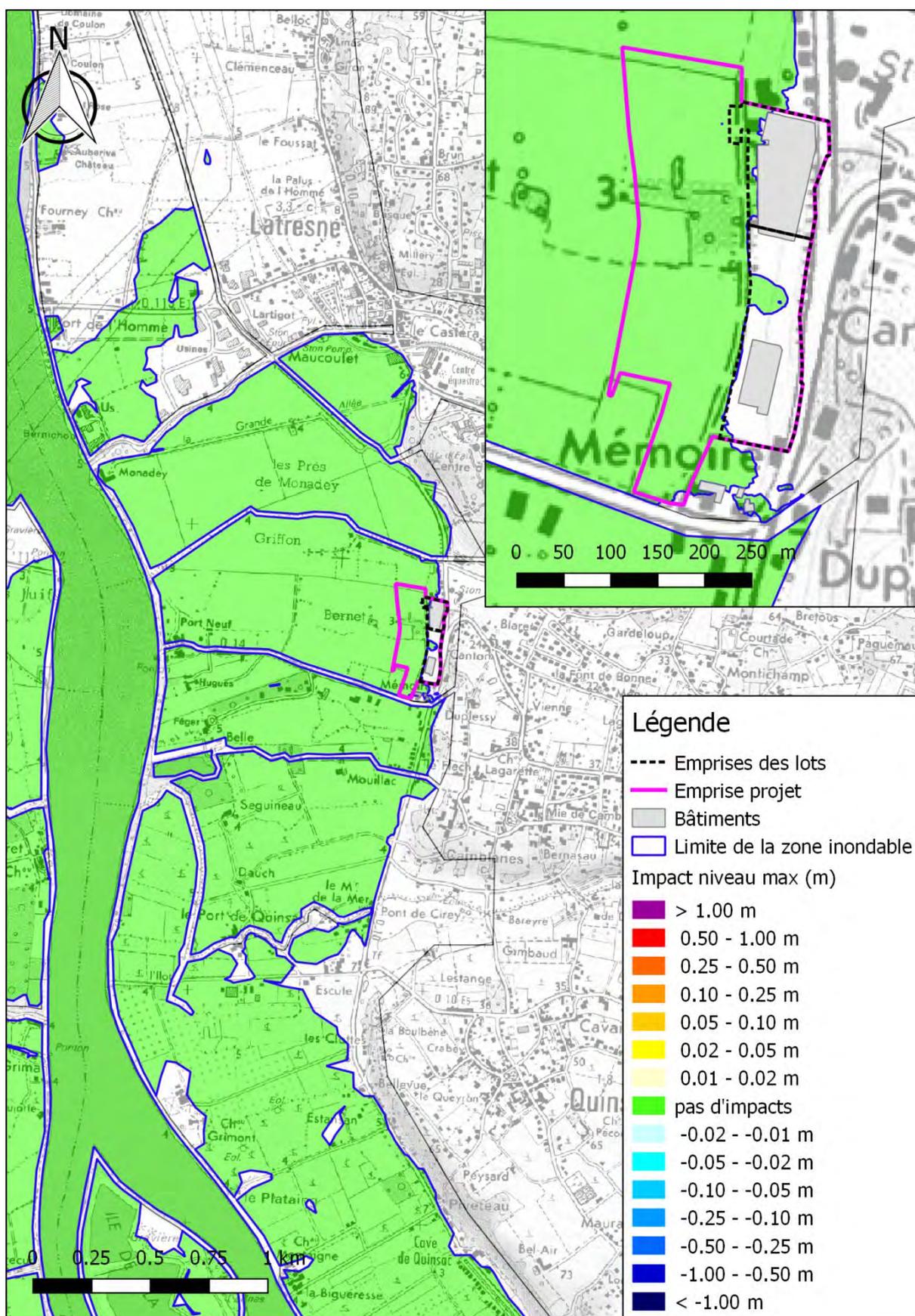


Fig. 13. Etat projet – Impact sur les niveaux d'eau maximaux

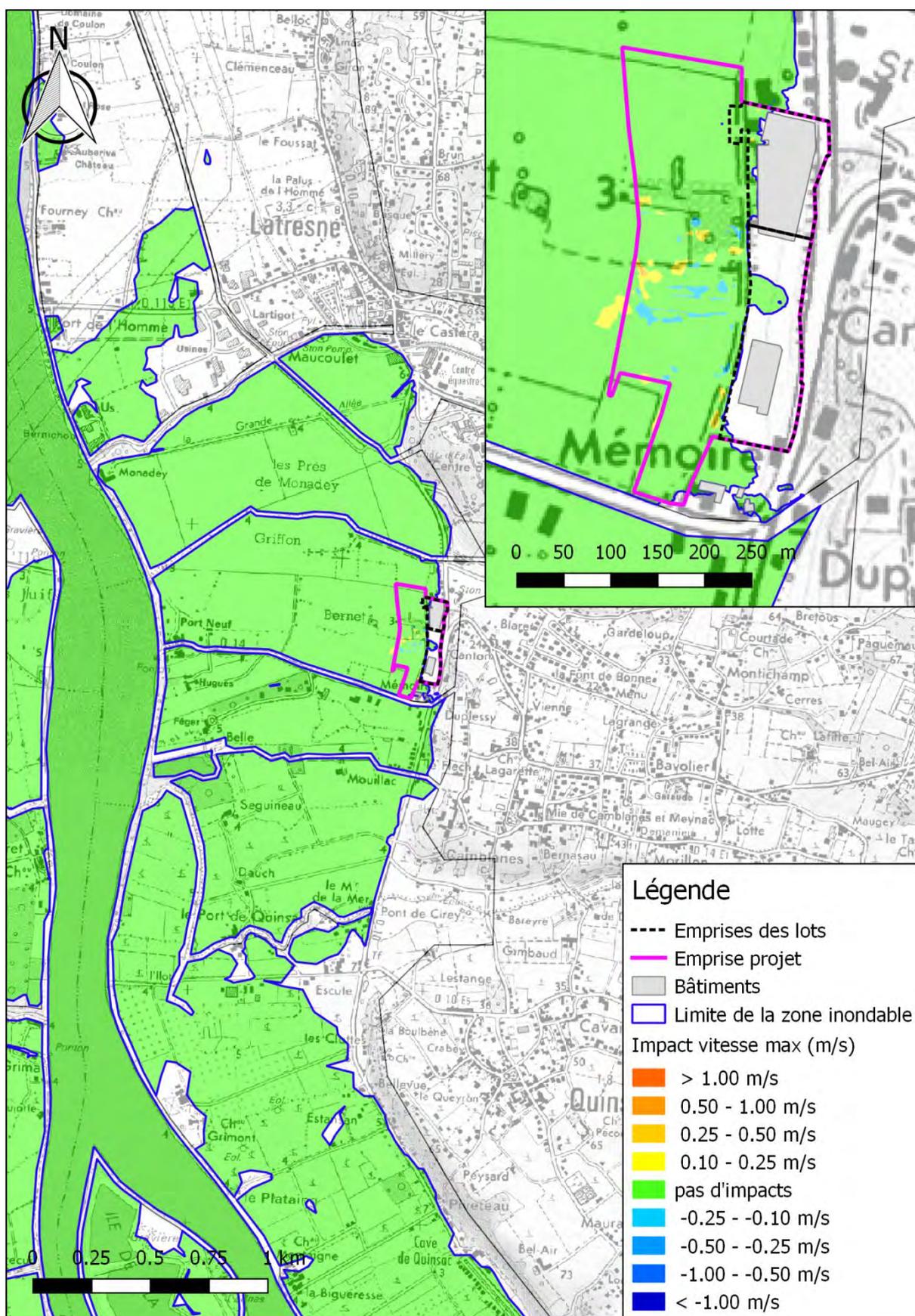


Fig. 14. Etat projet initial – Impact sur les vitesses maximales

5. CONCLUSIONS

Cette étude hydraulique sur le projet d'aménagement d'un ensemble commercial le long de la route des 2 ponts sur la commune de Camblanes-et-Meynac a permis de déterminer les contraintes hydrauliques actuelles sur le site puis les impacts du projet.

L'étude s'est appuyée sur une modélisation 2D des écoulements similaire à celle développée dans le cadre de l'étude du PAPI Garonne réalisée pour le compte du SMEAG. Les calculs ont été réalisés pour un évènement théorique générant un niveau sur le site identique à la cote de référence du PPRI (5,25 m NGF) dans la configuration ruine des protections.

Un premier calcul dans l'état actuel des sols a permis de définir un état de référence pour cette crue théorique, sans prendre en compte les bassins créés sur la partie basse et les remblais attenants.

Un second calcul intégrant le projet d'aménagement des lots ainsi que la création des bassins (déblais/remblais) a été réalisé pour déterminer par comparaison avec le résultat précédent l'impact global de l'opération.

Les résultats ont mis en avant l'absence totale d'impact de cet aménagement.

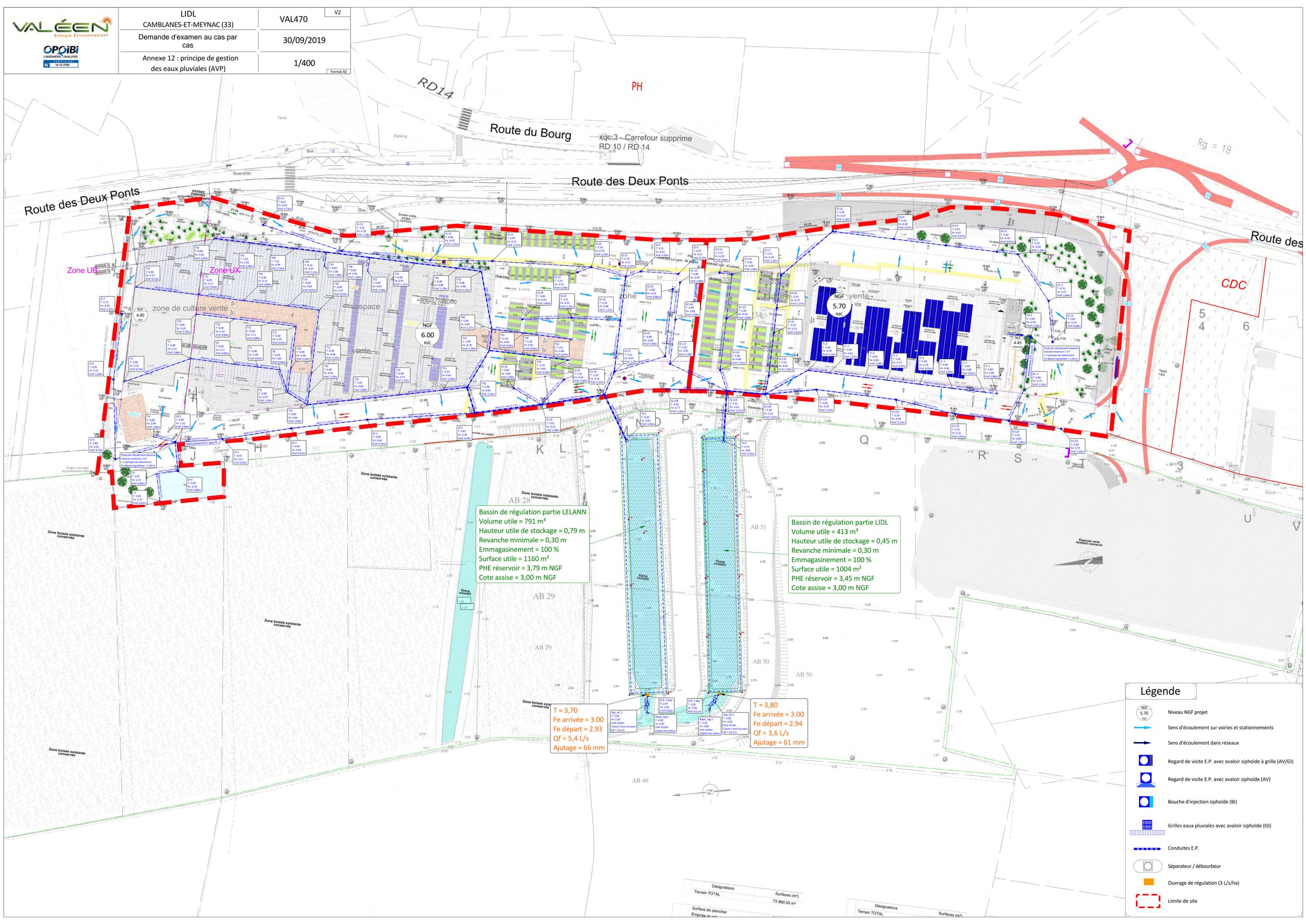
En ce qui concerne la cote de seuil minimale à retenir, toutes les cotes plancher et les équipements sensibles à l'eau devront être positionnés au-dessus de la cote de référence du PPRI, soit 5,25 m NGF.

La commune sera également concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrain prescrit par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2016.

Ce plan de prévention portera sur les risques liés aux cavités souterraines (affaissements, effondrements) et aux éboulements de falaises (chutes de pierres ou de blocs, éboulements en masse, glissements de terrain).

Il est en cours d'élaboration.

Dans l'état actuel de l'avancement de ce document, aucun évènement historique n'est recensé sur l'emprise du terrain d'étude.



Bassin de régulation partie LELANN
Volume utile = 791 m³
Hauteur utile de stockage = 0,79 m
Revanche minimale = 0,30 m
Emmagasinement = 100 %
Surface utile = 1160 m²
PHE réservoir = 3,79 m NGF
Cote assise = 3,00 m NGF

Bassin de régulation partie LIDL
Volume utile = 413 m³
Hauteur utile de stockage = 0,45 m
Revanche minimale = 0,30 m
Emmagasinement = 100 %
Surface utile = 1004 m²
PHE réservoir = 3,45 m NGF
Cote assise = 3,00 m NGF

T = 3,70
Fe arrivée = 3.00
Fe départ = 2.93
Qf = 5,4 L/s
Ajutage = 66 mm

T = 3,80
Fe arrivée = 3.00
Fe départ = 2.94
Qf = 3,6 L/s
Ajutage = 61 mm

Légende

- Niveau NGF projet
- Sens d'écoulement sur voiries et stationnements
- Sens d'écoulement dans réseaux
- Regard de visite E.P. avec avaloir siphonoïde à grille (AV/GI)
- Regard de visite E.P. avec avaloir siphonoïde (AV)
- Bouche d'injection siphonoïde (BI)
- Grilles eaux pluviales avec avaloir siphonoïde (GI)
- Conduites E.P.
- Séparateur / déboureur
- Ouvrage de régulation (3 L/s/ha)
- Limite de site

Désignations	Surfaces (m ²)
Terrain TOTAL	73 960,00 m ²
Surface de plancher	
Emprise au sol	

Désignations	Surfaces (m ²)
Terrain TOTAL	
Surface de plancher	
Emprise au sol	

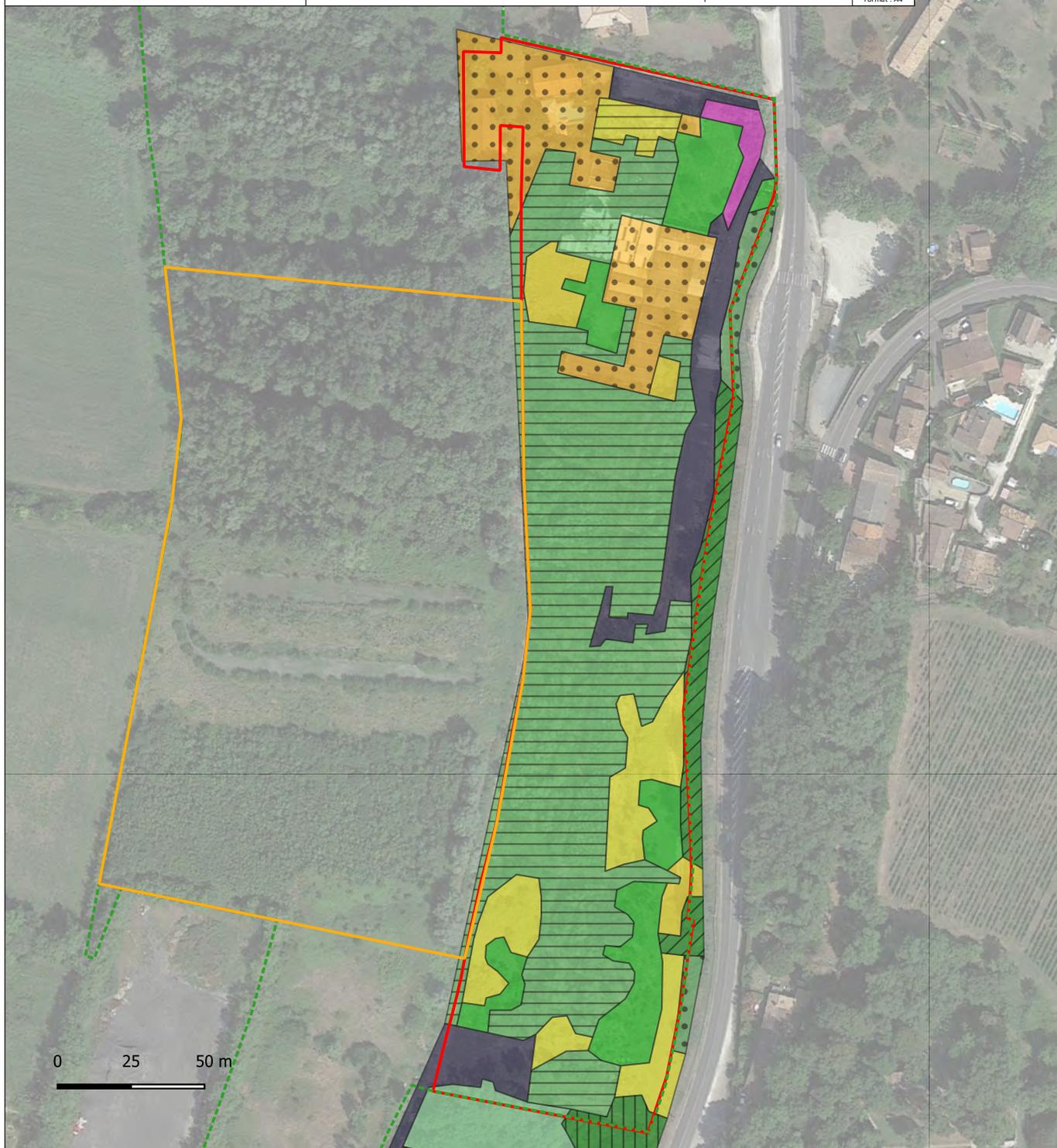
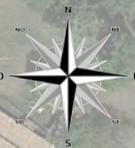
Description des habitats

Au sein du site d'étude, six grandes entités peuvent être distinguées :

- Des prairies enrichies ;
- Des boisements pionniers ;
- Des boisements plus évolués ;
- Des surfaces goudronnées peu ou pas végétalisés (routes et parkings) ;
- Les bâtiments et serres désaffectés de la jardinerie ;
- Une zone résidentielle (habitations et milieux jardinés ou aménagés).

A partir de ces 6 grandes unités, 12 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés.

Code CORINE Biotopes	Nom CORINE Biotopes	Habitats décrits et cartographiés
31.8 x 87.1	Fourrés Terrains en friche	Friches arbustives sur bernes
41.H	Autre bois caducifoliés	Boisements évolués sur berme
		Boisements pionniers à saules et peuplier noir (partiellement humide)
41.F1	Bois d'ormes à petites feuilles	Frênaie-ormaie
83.324	Plantations de Robiniers	Boisement à Robinier faux-acacia
85.31 x 84.2	Jardins ornementaux Bordures de Haies	Haie ornementale
86	Villes, villages et site industriels	Bâtiments et dépendances
86 x 87.2	Villes, villages et site industriels Zones rudérales	Surfaces goudronnées
87.1	Terrains en friche	Friches prairiales
87.1 x 31.831	Terrains en friche Ronciers	Friches à ronces
87.2	Zones rudérales	Clairière rudérale
87.2 x 85.31	Zones rudérales Jardins ornementaux	Friche rudérale



0 25 50 m

Légende :

- | | | |
|----------------------------------|--|------------------------------|
| Emprise du site | Boisements evolues sur berme | Friches à ronces |
| Zone de compensation | Boisements pionniers a saules et Peuplier noir | Friches arbustives sur berme |
| Zone d'étude | Clairiere rudérale | Friches prairiales |
| Habitats | Frenaië-ormaië | Haie ornementale |
| Batiments et dependances | Friche rudérale | Surfaces goudronnees |
| Boisement a Robinier faux-acacia | | |

Friches arbustives sur berme

Le talus situé entre l'ancienne jardinerie et la route est colonisé par une friche herbacée plus ou moins envahie d'arbustes comme l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), l'Épine noire (*Prunus spinosa*) et l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*). Les ronces (*Rubus* sp.) dominent nettement la strate herbacée, les compagnes principales étant le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Cabaret des oiseaux (*Dipsacus fullonum*) et le Lierre grim pant (*Hedera helix*).

Boisements évolués sur berme

Il s'agit d'une variante plus évoluée du groupement suivant et incluant notamment le Peuplier noir (*Populus nigra*) en strate arborescente. La strate arbustive est également plus diversifiée, avec en sus l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Saule noir-cendré (*Salix atrocinerea*). La strate herbacée inclut quant à elle des éléments d'ourlets forestiers comme la Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*).



Friche arbustive sur berme (NICOLAS Vincent)



Boisement évolué sur berme (NICOLAS Vincent)

Boisements pionniers à saules et Peuplier noir

Cette formation arbustive haute est installée sur les substrats minéraux (« graves » et assimilées) du centre de la zone d'étude. Le Peuplier noir et le Saule noir-cendré forment des boisements denses où apparaissent localement des bouquets de Saule blanc (*Salix alba*). La strate herbacée, dominée par le Lierre grim pant, inclut une variété importante d'espèces sur l'ensemble de la surface occupée par l'habitat. Néanmoins, ces espèces sont souvent présentes de manière très ponctuelle avec une très faible représentativité des taxons caractéristiques des zones humides.

Une ancienne serre a été intégrée à cet habitat, un boisement pionnier s'y étant développé.

Frênaie-ormaie

Ce boisement rudéral comportant quelques sujets âgés est situé en limite sud de la zone d'étude (hors site). Il est dominé par le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) et l'Orme champêtre. Le Lierre grim pant est omniprésent en strate herbacée dont le cortège est notamment complété par de jeunes sujets des essences arbustives présentes : Noisetier (*Corylus avellana*), Laurier sauce (*Laurus nobilis*), Fragon petit-houx (*Ruscus aculeatus*) etc.



Boisement pionnier à saules et peuplier noir (NICOLAS Vincent)



Frêneie-ormnaie (NICOLAS Vincent)

Boisement à Robinier faux-acacia

Il s'agit d'une variante perturbée du boisement précédent où l'installation du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*), exogène envahissant, est bien marquée. Sa composition floristique est proche de celle de la frêneie-ormnaie quoique moins diversifiée et plus rudérale, avec par exemple le Sureau noir (*Sambucus nigra*) et la Vigne vierge (*Parthenocissus quinquefolia*).

Haie ornementale

Cette haie stratifiée borde la jardinerie au nord-est de la zone d'étude. On y observe de nombreux arbustes ornementaux, dont le Lilas (*Syringa vulgaris*) et l'Épine vinette (*Berberis vulgaris*), surplombés par des frênes et l'invasif Erable negundo (*Acer negundo*). La strate herbacée est dominée, comme dans toutes les formations boisées du site, par le Lierre grimpant.



Boisement à Robinier faux acacia (NICOLAS Vincent)



Haie ornementale (NICOLAS Vincent)

Bâtiments et dépendances

Cet habitat générique permet de regrouper divers milieux anthropiques : maisons habitées, jardins et bâtiments abandonnés. Une portion significative du boisement au sud récemment défrichée et occupée par les résidents voisins (hors site) a également été intégrée à cet habitat.

Surfaces goudronnées

Ces secteurs artificialisés comportent quelques rares espèces rudérales suite à leur abandon : Aster squameux (*Aster squamatus*), Senebière (*Lepidium didymum*), etc.



Bâtiment désaffecté (NICOLAS Vincent)



Surface goudronnée (NICOLAS Vincent)

Friches prairiales

Ces formations herbacées sont généralement en situation de clairière au sein des boisements pionniers. Ces friches graminéennes possèdent différents faciès dominés par la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) et la Fétuque des prés (*Festuca pratensis*). La flore est assez diversifiée, avec en particulier la Picride fausse épervière (*Picris hieracioides*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), l'Épilobe à quatre angles (*Epilobium tetragonum*) ou encore le Mélilot blanc (*Melilotus albus*).

Friches à ronces

Au contact des boisements pionniers, les ronces forment des auréoles à croissance centripète autour des friches prairiales. En dehors des ronces, il subsiste quelques éléments des friches herbacées et on distingue les premiers ligneux amorçant une évolution vers un boisement pionnier.



Friche prairiale (NICOLAS Vincent)



Friche à ronces (NICOLAS Vincent)

Clairière rudérale

Cette clairière a été créée en marge de la zone habitée au sud (hors site) en marge du boisement à Robinier, probablement pour stocker en partie des déchets verts. Il en résulte une végétation éminemment nitrophile à ronces et Ortie dioïque (*Urtica dioica*) où prospèrent deux taxons ornementaux envahissants et non contrôlés : la Vigne vierge et les bambous.

Friche rudérale

Une végétation peu recouvrante colonise une dépendance extérieure de l'ancienne jardinerie. En dehors des espèces ornementales (cèdre, troène, épine vinette, cotonéaster, glycine...), on observe la progression du Peuplier noir, amorçant une évolution vers un boisement pionnier. Les surfaces meubles et les fissures sont en outre colonisées par la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), la Setaire verte (*Setaria viridis*) et le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*).



Clairière rudérale (NICOLAS Vincent)



Friche rudérale (NICOLAS Vincent)

Aucun habitat présent dans la zone d'étude n'est jugé remarquable. Aucun d'entre eux n'est rare ni n'abrite de diversité floristique ou d'espèce remarquable. Leur valeur patrimoniale est évaluée faible à très faible.

De plus, en raison des anciennes activités exercées sur le site, ayant fortement artificialisé le milieu et son manque d'entretien depuis la fin d'exploitation, le terrain d'étude n'est pas dans un état de conservation favorable à l'accueil d'une faune et d'une flore remarquable.

Inventaire floristique

Durant les prospections dans la zone concernée par le projet et ses abords, 119 espèces ont été recensées. Ce chiffre, moyen pour cette surface, caractérise la diversité des habitats présents. Il est mis en évidence une forte proportion d'espèces exotiques, pour certaines envahissantes, et ornementales.

Le caractère dégradé des milieux du site est marqué par la présence de nombreuses plantes exotiques envahissantes et/ou ornementales, en raison des anciennes activités du site et de son manque d'entretien depuis la fin d'exploitation (friche anthropisée). Il est notamment possible de citer la présence espèces invasives suivantes :

- **Plantes exotiques** : Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*), Arbre à perruque (*Cotinus coggyria*), Noyer royal (*Juglans regia*), Vigne vierge (*Parthenocissus quinquefolia*), Peuplier noir (*Populus nigra*), Lilas (*Syringa vulgaris*), Vigne (*Vitis vinifera*) ;
- **Plantes exotiques envahissantes avérées** : Erable negundo (*Acer negundo*), Herbe des pampas (*Cortaderia selloana*), Chèvrefeuille du Japon (*Lonicera japonica*), Digitale dilatée (*Paspalum dilatatum*), Bambous indéterminés (*Phyllostachys / Pseudosasa* sp.), Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) ;
- **Plantes exotiques envahissantes potentielles** : Euphorbe tachetée (*Euphorbia maculata*), Laurier sauce (*Laurus nobilis*), Senebière (*Lepidium didymum*), Troène de Californie (*Ligustrum ovalifolium*), Mélilot blanc (*Melilotus albus*), Sorgho d'Alep (*Sorghum halepense*), Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*).

Aucune espèce protégée, d'intérêt communautaire ou même déterminante ZNIEFF en Gironde n'a été recensée. D'une manière générale, les milieux semblent à priori peu favorables à la présence d'espèces remarquables.

Inventaire faunistique

Sur le site du projet ainsi que dans les alentours (notamment parcelles du programme d'aménagement général conservées à l'état naturel à l'Ouest), 143 espèces d'insectes ont été contactées lors des prospections. Ce chiffre, apparemment assez élevé, s'explique en grande partie par la réalisation de la chasse de nuit qui permet de prendre en compte les papillons de nuit, peu intégrés dans les inventaires entomologiques globaux. Au-delà de cet aspect méthodologique, la diversité des milieux contribue à la relative richesse de l'inventaire.

Néanmoins, sur le site du projet, seules 2 espèces remarquables ressortent de ces inventaires (selon les référentiels statutaires disponibles). Ces espèces ont été contactées au Nord de la parcelle en limite de la parcelle de compensation. Les habitats de friches forment un ensemble favorable à la présence de ces espèces.

La Sauterelle opportuniste (*Rhacocleis poneli*) est en extension dans le sud de la France, elle n'était pas connue en secteur aquitain lors de l'établissement de la liste rouge. Il a donc été pris le parti d'étendre son statut national à sa situation régionale. Cette sauterelle est fréquente dans les ronciers des ripisylves mais peut aussi occuper d'autres habitats. Elle a été observée dans une friche herbacée dense, au nord de la zone concernée par le projet. La présence de cet insecte discret est très probable dans d'autres secteurs de la zone globale d'aménagement, notamment dans les milieux de friches.

La Decticelle échassière (*Sepiana sepium*), bien que non menacée à l'échelle nationale, a été décrite en 2004 comme proche de l'extinction dans la partie aquitaine de son aire. En réalité, l'amélioration des connaissances a depuis permis de l'observer régulièrement en Gironde et en Charente-Maritime. Cette espèce des friches et fourrés thermophiles a été observée en compagnie de la Sauterelle opportuniste et, comme cette dernière, elle est vraisemblablement présente ailleurs dans la zone d'étude.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Statut ZNIEFF en Aquitaine	Indice de patrimonialité
<i>Sepiana sepium</i>	Decticelle échassière	Non	Non	Non menacé	Proche de l'extinction	Non	Très fort
<i>Rhacocleis poneli</i>	Sauterelle opportuniste	Non	Non	Menacé, à surveiller	Menacé, à surveiller	Non	Fort

Deux espèces remarquables d'amphibiens et reptiles ont été recensées sur le site concerné par le projet :

- le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) est une espèce pionnière qui peut coloniser tous les milieux aquatiques ouverts, un individu a été contacté au centre de la parcelle ;
- Le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) est une espèce ubiquiste, des individus sont rencontrés de manière assez fréquente sur le site et plus particulièrement en lisières des zones artificialisées (favorables à leur thermorégulation) et le long du chemin à l'Ouest. Il s'agit d'un taxon commun présent dans une large gamme d'habitats dont il exploite généralement les lisières ensoleillées : sa valeur patrimoniale est donc faible.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Statut ZNIEFF en Aquitaine	Indice de patrimonialité
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	annexe 4	Art. 2	LC	NT	(déterminant)	Moyen
<i>Podarcis muralis</i>	Léopard des murailles	annexe 4	Art. 2	LC	LC	-	Faible

Trois espèces de mammifères ont été contactées sur le site par le biais de traces et d'excréments mais leur activité y est faible comparé aux parcelles présentes à l'Ouest du site concerné le projet. Il s'agit d'espèces communes non protégées : le Chevreuil (*Capreolus capreolus*), le Sanglier (*Sus scrofa*) et le Renard roux (*Vulpes vulpes*).

Quatre espèces de chiroptères ont également été contactées, ce qui représente une richesse spécifique assez faible en comparaison des 25 espèces connues en Aquitaine. Le peuplement qui occupe le site est donc assez pauvre et se compose d'espèces assez communes avec des valeurs patrimoniales moyenne ou faible. L'activité des chiroptères sur le site est assez faible.

Depuis peu, et en raison d'une importante régression de leurs effectifs, la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) figurent parmi les espèces « quasi menacées » de la liste rouge nationale. Elles sont sédentaires et trouvent refuge dans des gîtes anthropophiles (clochers, greniers...).

La Pipistrelle commune est fréquente et bien distribuée dans la zone d'étude. C'est une espèce capable de s'adapter à divers milieux aussi bien très ouverts que fortement urbanisés.

La Sérotine commune est plus rare est contacté dans le secteur Nord du site à proximité de la parcelle boisée, localisée en dehors de la zone concernée par le projet, où d'autres individus ont été notés.

Le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) est une espèce inféodée aux milieux humides, qui chasse le plus souvent au-dessus des surfaces d'eaux stagnantes ou faiblement courantes. Elle trouve généralement refuge dans des cavités arboricoles ou sous des ponts (joints de dilatation, drains, disjointoiements...). Elle a été contactée uniquement en transit sur la zone d'étude.

La Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) est l'espèce la plus fréquente de la zone d'étude, après la Pipistrelle commune. Elle est assez flexible dans le choix de ses habitats de chasse et s'abrite habituellement dans des gîtes anthropophiles (anfractuosités de bâtiments).

Sur le site, la zone la plus favorable aux chiroptères au regard des relevés d'activités est localisé au Nord du site, à l'arrière des anciennes serres et bâtiments d'activités, à proximité de l'espace boisé présent à l'Ouest.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Habitat	Protection nationale	Liste rouge France	Statut ZNIEFF en Aquitaine	Indice de patrimonialité
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Annexe 4	Art.2	NT	Sites avec plus de 5 individus	Moyen
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Annexe 4	Art.2	NT		Moyen
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Annexe 4	Art.2	LC		Faible
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Annexe 4	Art.2	LC		Faible

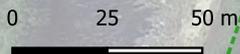
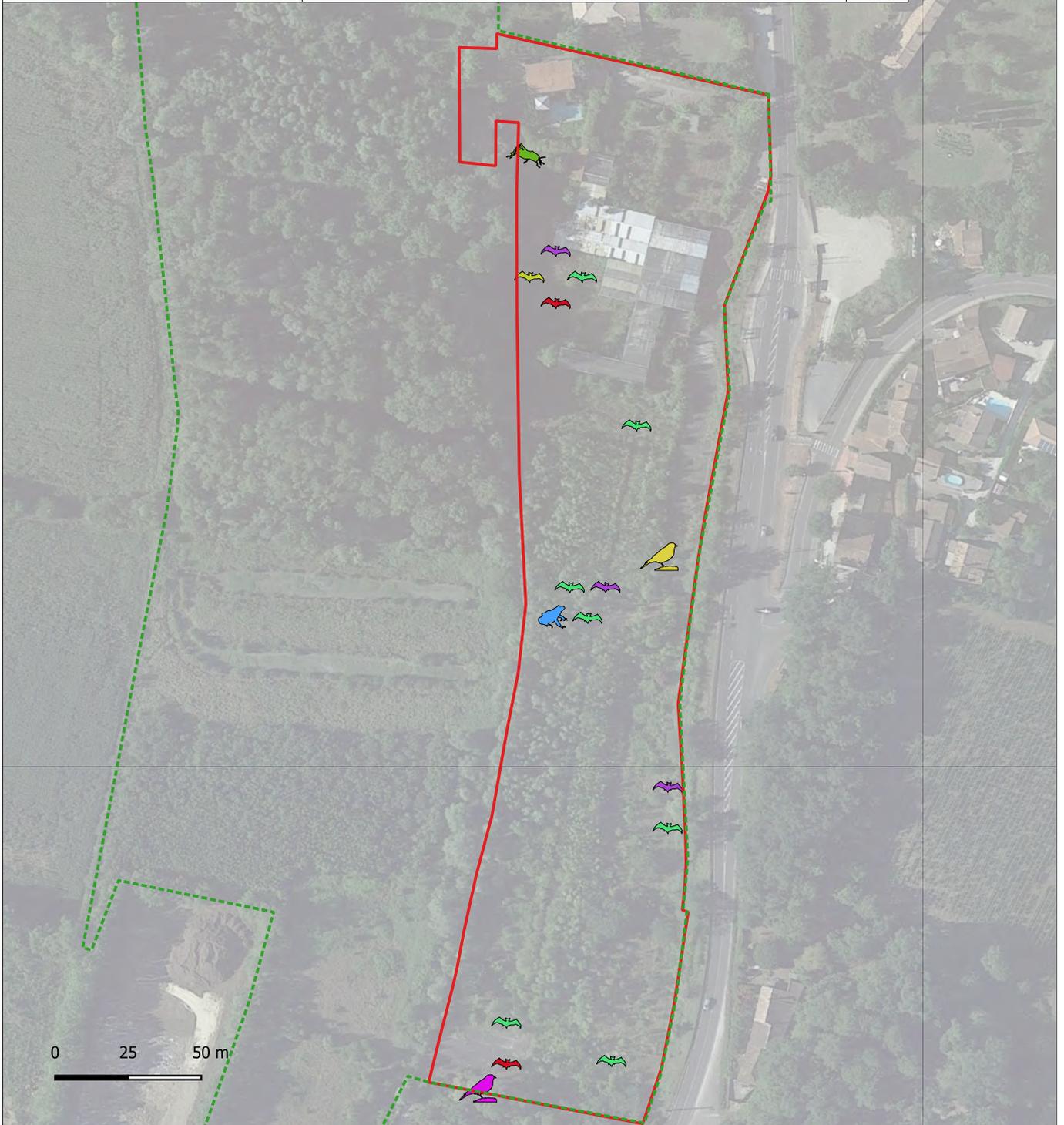
Les inventaires ont permis de recenser 31 espèces d'oiseaux sur le site et ses environs (à l'Ouest) parmi lesquelles 24 sont protégées en France. Huit espèces sont remarquables et présentent une valeur patrimoniale « modérée » à « très forte ». Les autres espèces sont relativement communes et l'indice de patrimonialité qui leur est attribué est « très faible ».

A l'échelle de la zone du projet, seul deux espèces aux indices de patrimonialité « fort » ont été contactées :

- L'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), d'intérêt communautaire et peu commun en Aquitaine ; il a été contacté par le biais d'un individu venu se poser au crépuscule près d'un lieu de chasse de nuit, en lisière du boisement à l'extérieur du site au sud ;
- La Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) est considérée comme « vulnérable » à l'échelon national. Elle a été observée au centre Est de la zone, en lisière de la zone goudronnée.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge France	Rareté régionale	Statut ZNIEFF	Indice de patrimonialité
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	annexe 1	x	LC	PCL	-	Fort
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	-	x	VU	C	-	Fort

D'une manière générale, le site est marqué par un caractère artificialisé avec la présence de bâtiments désaffectés, de surface goudronnées ou encore la forte présence d'espèces exotiques envahissantes, phénomène habituel des zones urbanisées abandonnées. Ses divers habitats sont globalement dégradés ou en cours de fermeture et son potentiel d'accueil pour la faune est limité, éventuellement pour des espèces assez banales qui y trouvent un refuge dans un contexte urbain et agricole marqué. Pour la plupart des espèces contactées, le site n'a pas de rôle fonctionnel écologique évolué mais fonctionne plutôt comme un espace d'évolution secondaire à proximité d'habitats plus attractifs.



Légende :

Emprise du site

Zone d'étude

Insectes

Sauterelle opportuniste et Decticelle échassière

Amphibiens

Crapaud calamite

Chiropteres

Murin de Daubenton

Pipistrelle commune

Pipistrelle de Kuhl

Sérotine commune

Oiseaux

Engoulevent d'Europe

Tourterelle des bois

Sur la base des éléments étudiés, notamment au 6) du formulaire, il a été mis en évidence que le projet peut avoir des incidences (en phase chantier ou en phase d'exploitation) sur les thématiques suivantes :

- Les déplacements/le trafic ;
- Des nuisances sonores ;
- Des vibrations ;
- Des émissions lumineuses ;
- Des rejets liquides, notamment par l'imperméabilisation des sols ;
- Des effluents domestiques (en quantités limitées) ;
- La production de déchets.

De plus, le projet est en partie localisé en zone inondable (zone de danger à vocation d'inconstructibilité) et provoquera la destruction de 3600 m² de zone humide de type boisements pionniers à saules et peuplier noir, présentant un faible intérêt fonctionnel et écologique en raison de son état de dégradation et de son artificialisation.

Une étude hydraulique a été réalisée et a mis en évidence l'absence d'impact du projet sur les crues de la Garonne et les zones inondables associées (cf. Annexe 11).

Afin de compenser la destruction de la zone humide, un programme de mesures compensatoires a été défini dans le cadre du projet (cf. Annexe 10).

Dans sa conception, un certain nombre de mesures favorables à l'environnement ont déjà été prises en compte. De plus, des mesures visant à réduire les nuisances et incidences du projet sur les thématiques précédentes sont également mises en œuvre en phase chantier comme en phase d'exploitation.

➤ Phase chantier

Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes sur le chantier et des riverains seront prises, en particulier :

- la clôture du chantier ;
- l'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère ;
- la signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.

De même, des mesures visant à réduire d'éventuelles nuisances sur le voisinage seront mises en œuvre si des conditions particulières le nécessitent :

- adaptation des horaires de chantier ;
- en cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envois de poussière ;
- rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue ;
- vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en termes de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques ;
- maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier ;
- information préalable des riverains.

Les mesures suivantes visant à réduire les risques de pollution des milieux seront suivies :

- suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maître d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux ;
- précautions particulières imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux, consistant notamment à :
 - réaliser l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage ...) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés) ;
 - stocker de manière sécurisée le carburant, les huiles et les matières dangereuses (mise en rétention), dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles seront réduites au minimum nécessaire ;
 - effectuer les travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse ;
 - mettre en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec ;

- réaliser la végétalisation des espaces terrassés (futurs espaces verts et paysagers) rapidement après terrassement afin de limiter le ruissellement et l'afflux de particules fines vers l'aval.
- Politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future après traitement), des déchets non dangereux et des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées), réalisé grâce à la mise en place de 3 bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée.

Les mesures suivantes visant à réduire les incidences du projet sur la faune et la flore du secteur d'étude seront mises en œuvre :

- Suivi et organisation des opérations de défrichage du site par un ingénieur écologue ;
- Respect des limites du site de projet afin de ne pas dégrader les espaces naturels voisins qui seront valorisés dans le cadre du programme de mesures compensatoires ;
- Planification des opérations de défrichage en période hivernale afin de réduire les impacts sur la faune associée et la dispersion des plantes envahissantes ;
- Gestion adaptée et sécurisée des déchets verts et notamment des espèces invasives avec évacuation et élimination vers les filières adaptées.

➤ **Phase d'exploitation**

✓ **Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :**

- Utilisation de matériaux de construction qualitatifs et du matériel technique de dernière génération ;
- Isolation renforcée du bâtiment ;
- Mise en fonction d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) de l'enseigne LIDL ;
- Politique d'éclairage économe en énergie ;
- Toiture photovoltaïque sur le bâtiment LIDL ;

✓ **Mesures en faveur de la diminution de consommation de ressources, du recyclage et de la gestion des déchets :**

- Utilisation dès que possible de matériaux recyclables, constitué de composants naturels, respectueux de l'environnement et exempts ou avec la présence réduite de produits chimiques et polluants ;
- Politique volontariste en matière de gestion des déchets : « objectif 0 déchet » du magasin LIDL : favoriser le tri et maximiser la récupération des déchets valorisables ;
- Campagne de sensibilisation des employés du magasin LIDL à la pratique du tri avec mise en place de zones dédiées bien signalées ;
- Politique tournée en faveur des clients du magasin LIDL avec la mise à disposition de bacs de récupération volontaire de déchets plastiques, cartons, papiers, piles et ampoules, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les déchets récupérés sont ainsi collectés et acheminés en entrepôt, rejoignant le processus de valorisation des déchets des magasins et pour les DEEE traités par un prestataire habilité ;
- Les déchets triés en magasin LIDL sont renvoyés en entrepôts par les mêmes véhicules qui livrent les points de vente ;
- Local poubelle ventilé, parfaitement isolé de la surface de vente et de la réserve, aménagé pour limiter les nuisances olfactives ;

✓ **Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :**

- Conservation d'espaces verts non imperméabilisés sur la parcelle du projet d'ensemble commercial représentant une surface de 6623 m², soit 26% de la superficie totale du projet ;
- Rationalisation des espaces de stationnement ;
- Remplacement de zones de stationnement en enrobé imperméables par des places en « écovégétal » permettant l'infiltration et réduisant le ruissellement sur une surface totale de 1237 m², soit plus de 13% des espaces de voiries/parkings ;
- Stockage des eaux pluviales dans deux bassins de rétention à ciel ouvert existants sur les parcelles voisines du site acquises dans le cadre du programme global d'aménagement, avant rejet à débit régulé au fossé pluvial présent à l'Ouest (en relation avec le ruisseau de Rébédech puis la Garonne) ;
- Mise en place de séparateurs à hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales en sortie des bassins de stockage avant rejet dans le milieu naturel. Une société spécialisée sera missionnée pour s'assurer de la maintenance et du retraitement des résidus récupérés ;

- ✓ **Mesures en faveur de la réduction du trafic, de la qualité de l'air et des modes de déplacement alternatifs :**
 - places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques, places PMR et places familles, places pour les cycles ;
 - Livraison programmée pour limiter les croisements avec les clients et répartir le trafic engendré ;
 - Organisation des flux de transports visant à limiter les trajets à vide et optimiser les itinéraires ;
 - Utilisation d'une flotte de véhicules modernes et plus propres et si possible utilisant des bio-carburants ;
 - Incitation des transporteurs et chauffeurs à réduire les émissions de CO₂ : charte de bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises mise en place par LIDL ;
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores :**
 - Isolation des bâtiments, utilisation de double vitrage ;
 - Isolation acoustique du quai de déchargement ;
- ✓ **Mesures en faveur de la faune, de la flore et de la biodiversité :**
 - Extinction des éclairages durant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture du magasin, ce qui réduit les nuisances lumineuses pour les espèces animales sensibles à ce facteur ;
 - Valorisation des essences végétales locales sur les espaces verts : meilleure intégration à l'environnement biogéographique et paysager ;
 - Acquisition de plus de 5 ha de terrains limitrophes au site du projet de l'ensemble commercial et conservation à l'état naturel avec mesures de gestion et d'entretien adaptée et favorable à la biodiversité locale ;
 - Mise en œuvre d'un programme de compensation zone humide sur 2,7 ha de ces terrains, axé sur les orientations suivantes :
 - Restauration des milieux aquatiques (fonctionnement hydrologique et qualité écologique des bassins et fossés, entretien des ripisylves) ;
 - Restauration des zones de friches et de prairies avec limitation de la propagation des ronciers et des espèces invasives et développement des espèces hygrophiles dans les zones adéquates, entretien adapté pour éviter l'enfrichement et l'évolution forestière ;
 - Gestion adaptée des boisements (favoriser la maturation et contrôler le peuplement) ;
 - Lutte contre les espèces invasives sur l'ensemble du site.